

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 800

2 avril 2008

SOMMAIRE

1Optima S.A.	38358	Keryado S.A.	38390
A Beta S.à r.l.	38362	LA VILLETTE - ST. JEAN société civile	
Accessio	38363	38354
Agrati International S.A.	38386	Malia Holding S.A.	38399
Alpilla Holding S.A.	38365	Neurochem Luxco I S.à r.l.	38357
Astilla S.A.	38368	NSS S.A.	38385
A.T.T.C. Control S.A.	38364	Odessey Helicopters S.A.	38385
Avanza Beta S.à r.l.	38362	PRINCETON PROPERTY, Société à res-	
Bedminster (Luxembourg) S.à r.l.	38358	ponsabilité limitée	38365
Belfry Limited Partner S.à r.l.	38359	Recherche et Développement Européen	
Bellevue Investissements SA	38378	Holding S.à r.l.	38390
Cessimoco S.à r.l.	38354	Second Aurora S.à r.l.	38399
Clean-Center S.à r.l.	38389	Smith & Nephew International S.A.	38392
Clermon Holding Company S.A.	38393	S.M.S. Finance S.A.	38389
Comilu S.à.r.l.	38361	Sopa Investment S.A.	38390
Doria S.à r.l.	38359	Sun Luxco II S.à r.l.	38359
Effeundici S.A.	38400	The Coffee S.à r.l.	38368
Erice S.A.	38354	The Go Wild Survival School S.A.	38357
Flandrin Holding S.A.	38400	Travelport Investor (Luxembourg) S.à r.l.	
Flandrin Investissements S.A.	38400	38379
Flavien Company S.A.	38386	Tury Global Derivatives Sicav	38372
Flavien Company Spf S.A.	38386	UBS Multi Manager Access	38354
Foxworth Finance S.A.	38358	Valore II BY Avere Asset Management	
GoodSeed Europe a.s.b.l.	38373	S.C.A.	38385
GP Worldwide Investments (Luxembourg)		Viable Holding S.A.	38392
S.à r.l.	38378	Viable Holding S.A.	38365
Hidari Holding S.A.	38364	Waistuff S.à r.l.	38378
Holding Laupraal S.A.	38366	Wolf Capital S.à r.l.	38389
I.F.H. Lux S.A.	38386	World Equities Investments Holdings S.A.	
In. Tour S.A.	38367	38364
Invicta Insurance Services S.A.H.	38357	World Trust Corp Holding S.A.H.	38392
JER Logic S. à r.l.	38368	World Trust Corp Holding S.A.H.	38400

Cessimoco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1320 Luxembourg, 70, rue de Cessange.

R.C.S. Luxembourg B 8.059.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 septembre 2007.

SOFINTER S.A.

Signature

Référence de publication: 2007107676/820/14.

Enregistré à Luxembourg, le 10 septembre 2007, réf. LSO-CI02409. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070122715) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2007.

Erice S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 71.917.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

WILSON ASSOCIATES

Signature

Référence de publication: 2007113276/803/13.

Enregistré à Luxembourg, le 17 septembre 2007, réf. LSO-CI05576. - Reçu 26,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070130040) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2007.

UBS Multi Manager Access, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 33A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 115.445.

Le bilan au 31 juillet 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 décembre 2007.

Pour UBS MULTI MANAGER ACCESS

UBS FUND SERVICES (LUXEMBOURG) S.A.

A. Trappendreher / O. Schütz

Associate Director / Associate Director

Référence de publication: 2008007565/1360/16.

Enregistré à Luxembourg, le 17 décembre 2007, réf. LSO-CL04682. - Reçu 64,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080002763) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2008.

LA VILLETTA - ST. JEAN société civile.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 49, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg E 3.850.

STATUTS

L'an deux mille huit, le 19 février, à Luxembourg.

Les soussignés:

1) Monsieur Gavril Abramovich Yushvaev, économiste, né le 23 juillet 1957 à Moscou (Russie), demeurant à Moscou 11, Nemanskiy Proezd, Flat 766, et

2) Madame Lina Ermochenko, épouse de Monsieur Gravil Abramovich Yuchvaev, née le 17 juillet 1974 à Moscou (Russie), demeurant à la même adresse que son époux,

tous deux représentés par Maître Claude Geiben, avocat à la Cour, avec adresse professionnelle à L-2227 Luxembourg - 12, avenue de la Porte-Neuve, en vertu d'une procuration lui donnée en date du 18 février 2008,

ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société civile qu'ils entendent constituer entre eux comme suit:

Titre I^{er} - Objet, Dénomination, Durée, Siège

Art. 1^{er}. La Société a pour objet la gestion, l'administration, la mise en valeur par vente, échange, construction ou de toute autre manière de propriétés immobilières et l'exercice de toutes activités accessoires, nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet principal.

La Société peut prendre des participations dans des sociétés luxembourgeoises et/ou étrangères ayant un objet social comparable au sien.

Art. 2. La société prend la dénomination LA VILLETTA - ST. JEAN société civile.

Art. 3. La société est constituée à partir de ce jour, pour une durée de 90 (quatre-vingt-dix) années.

Art. 4. Le siège de la société est à 49, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg. Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Titre II - Apports, Capital, Parts sociales

Art. 5. Le capital est fixé à 12.500,- € (douze mille cinq cents euros). Il est représenté par 125 (cent vingt-cinq) parts sociales de 100,- € (cent euros) chacune.

Le capital est libéré par des versements en numéraire auprès d'un établissement bancaire, les associés se donnant mutuellement quittance.

Les parts sociales sont attribuées aux associés comme suit:

	Parts
1) Monsieur Gavril Abramovich Yushvaev	65
2) Madame Lina Ermochenko	<u>60</u>
Total:	125

Art. 6. La cession des parts s'opérera par acte authentique ou sous seing privé, en observant l'article 1690 du Code Civil.

Les parts seront librement cessibles entre associés.

Elles ne pourront être cédées à des tiers non-associés qu'avec l'agrément du ou des autres associés.

Art. 7. Chaque part donne droit dans la propriété de l'actif social et dans la répartition des bénéfices à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes.

Art. 8. Dans leurs rapports respectifs, les associés sont tenus des dettes de la société, chacun dans la proportion du nombre de parts qu'il possède.

Vis-à-vis des créanciers de la Société, les associés sont tenus des dettes conformément à l'article 1863 du Code Civil. Dans tous les actes qui contiendront des engagements au nom de la Société, les administrateurs devront, sauf accord contraire et unanime des sociétaires, sous leur responsabilité, obtenir des créanciers une renonciation formelle au droit d'exercer une action personnelle contre les associés, de telle sorte que lesdits créanciers ne puissent tenter d'action et de poursuite que contre la présente Société et sur les biens qui lui appartiennent.

Art. 9. La Société ne sera pas dissoute par le décès d'un ou de plusieurs des associés, mais continuera entre le ou les survivants et les héritiers de l'associé ou des associés décédés.

L'interdiction, la faillite, la liquidation judiciaire ou la déconfiture d'un ou de plusieurs associés ne mettra pas fin à la société, qui continuera entre les autres associés, à l'exclusion du ou des associés en état d'interdiction, de faillite, de liquidation judiciaire ou de déconfiture.

Chaque part est indivisible à l'égard de la Société.

Les copropriétaires indivis sont tenus pour l'exercice de leurs droits de se faire représenter auprès de la Société par un seul d'entre eux et par un mandataire commun pris parmi les autres associés.

Les droits et les obligations attachés à chaque part la suivent dans quelque main qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts et résolutions prises par l'assemblée générale.

Titre III - Administration de la Société

Art. 10. Chaque associé de l'accord des associés représentant la majorité des parts existantes peut faire des prêts ou autres avances à la Société portant intérêt au taux de la location des immeubles appartenant à la société, à défaut au taux de 5%. L'associé créancier peut exiger des autres associés la mise en gage de leurs parts où, si celles-ci se trouvent déjà être gagées, la cession de leurs droits aux revenus de la Société pour garantir le remboursement de leur partie dans cette dette de la Société.

Art. 11. La Société est gérée et administrée par l'associé Monsieur Gavril Abramovich Yushvaev. En cas de décès, de démission ou d'empêchement d'un associé, les pouvoirs de gestion reviennent à l'associé, ou aux associés restant en fonctions. Les associés peuvent déléguer toute ou partie des pouvoirs de gestion à un tiers.

Art. 12. Tous les actes et engagements concernant la Société, sont signés par l'administrateur-gérant, à moins d'une délégation spéciale du conseil à tout autre mandataire.

Titre IV - Assemblée générale

Art. 13. Les associés sont réunis chaque année en assemblée générale sur convocation de l'associé le plus diligent, avant la fin du mois de juin.

Des assemblées générales peuvent être convoquées extraordinairement par tout associé.

Les convocations aux assemblées générales ordinaires ou extraordinaires ont lieu au moyen de lettres recommandées adressées aux associés cinq jours francs au moins à l'avance et qui doivent indiquer sommairement l'objet de la réunion. L'assemblée peut même se réunir sur convocation verbale et sans délai, si tous les associés sont présents ou représentés.

Art. 14. Tous les associés ont le droit d'assister aux assemblées générales, et chacun d'eux peut s'y faire représenter par un autre associé.

Lorsque l'assemblée générale est appelée à délibérer dans des cas autres que ceux prévus à l'article 18 ci-après, elle doit être composée d'associés représentant les deux tiers au moins de toutes les parts.

Si cette condition n'est pas remplie, l'assemblée générale est convoquée à nouveau et elle délibère valablement quel que soit le nombre de parts représentées, mais seulement sur les objets à l'ordre du jour de la première réunion.

Art. 15. Les délibérations sont prises à la majorité des voix des associés présents, sauf ce qui est stipulé à l'article 18. Chaque membre de l'assemblée a autant de voix qu'il possède et représente de parts sans limitation.

Art. 16. L'assemblée générale ordinaire entend le rapport de l'administrateur-gérant sur les affaires sociales; elle discute, approuve et, le cas échéant, redresse les comptes.

Elle délibère sur toutes propositions portées à l'ordre du jour qui ne sont pas de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire.

Art. 17. L'assemblée générale extraordinaire décidant à la majorité des parts existantes peut apporter toutes modifications aux statuts, quelle qu'en soit la nature ou l'importance.

Elle peut décider notamment:

- l'augmentation ou la réduction du capital social et la division afférente en parts sociales;
- la prorogation, la réduction de durée ou la dissolution anticipée de la Société, sa fusion ou alliance avec d'autres sociétés, par intérêt ou par action, constituées ou à constituer;
- la transformation de la société en Société de toute autre forme, le cas échéant, en Société européenne;
- l'extension ou la restriction de l'objet social.

Titre V - Dissolution, Liquidation

Art. 18. En cas de dissolution de la Société, l'assemblée générale règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs dont elle détermine les pouvoirs.

Les liquidateurs peuvent, en vertu d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire, faire l'apport à une autre société, civile ou commerciale, de la totalité ou d'une partie des biens, droits et obligations de la société dissoute, ou la cession à une société ou à toute autre personne de ces mêmes droits, biens et obligations.

L'assemblée générale, régulièrement constituée, conserve pendant la liquidation les mêmes attributions que durant le cours de la Société. Elle a notamment le pouvoir d'approuver les comptes de la liquidation et donner quitus au liquidateur.

Le produit net de la liquidation, après le règlement des engagements sociaux, est réparti entre les associés, proportionnellement au nombre de parts possédées par chacun d'eux.

Titre VI - Disposition générale

Art. 19. Les articles 1832 et 1872 du Code Civil (ainsi que les dispositions applicables de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures) trouveront application partout où il n'y est dérogé par les présents statuts.

Il est certifié par la présente que Monsieur Gavril Abramovich Yushvaev et Madame Lina Ermochenko son époux mariés sous la séparation des biens pour ce qui concerne leurs immeubles signés en France.

Pour original

C. Geiben

Représentant par procuration

Référence de publication: 2008033459/273/119.

Enregistré à Luxembourg, le 19 février 2008, réf. LSO-CN05124. - Reçu 70,50 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080034738) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2008.

The Go Wild Survival School S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 49.578,70.

Siège social: L-8293 Keispelt, 4, rue de Meispelt.

R.C.S. Luxembourg B 23.946.

Le bilan au 31 décembre 2003 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

G. Edmondston-Low.

Référence de publication: 2007124467/724/13.

Enregistré à Luxembourg, le 4 octobre 2007, réf. LSO-CJ01805. - Reçu 24,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070135573) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2007.

Neurochem Luxco I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 94.031.

Extrait des décisions prises par l'associée unique en date du 14 décembre 2007

1) Monsieur Philippe Calais a démissionné de son mandat de gérant.

2) Madame Christine Lennon Regimbal, née à Montréal (Canada), le 11 avril 1964, demeurant à H7V 4A7 Laval, Quebec, Canada, 275, boulevard Armand-Frappier, a été nommée comme gérant pour une durée illimitée.

Luxembourg, le 19 décembre 2007.

Pour extrait sincère et conforme

Pour *NEUROCHEM LUXCO I S.à r.l.*

FORTIS INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2008012054/29/18.

Enregistré à Luxembourg, le 11 janvier 2008, réf. LSO-CM03819. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080007912) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2008.

Invicta Insurance Services S.A.H., Société Anonyme.

Siège social: L-1254 Luxembourg, 26, rue Marguerite de Brabant.

R.C.S. Luxembourg B 31.517.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue au siège social le 23 novembre 2007

A l'unanimité, il a été décidé ce qui suit:

1 - Changement du siège social de la société qui sera transféré à L-1254 Luxembourg, 26, rue Marguerite de Brabant.

2- L'Assemblée accepte la démission d'un membre du Conseil d'Administration:

- Madame Eeckman Laurence, Administrateur de sociétés, née le 6 mars 1970 à Bruxelles (Belgique), demeurant au 4, Slottvagen -S- 18268 Djursholm (Suède).

L'Assemblée élit en remplacement:

- Monsieur Eeckman Jean-Pierre, Administrateur de société, né le 20 mars 1938 à Bruxelles (Belgique), demeurant au 9, Drève du Prieuré, B-1160 Bruxelles (Belgique).

Le mandat de l'Administrateur expirera à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2012.

3 - Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée après lecture du procès-verbal qui est signé par le Conseil d'Administration.

Signature / Signature / Signature

Le Président / Le Secrétaire / Le Scrutateur

Référence de publication: 2008032669/642/23.

Enregistré à Luxembourg, le 29 janvier 2008, réf. LSO-CM09809. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080033891) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2008.

1Optima S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5096 Ellange, 1, route de Remich.

R.C.S. Luxembourg B 102.930.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 janvier 2008.

1OPTIMA S.A.

J.-P. Kieffer

Administrateur

Référence de publication: 2008013452/6053/15.

Enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 2008, réf. LSO-CM01795. - Reçu 34,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080009526) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2008.

Bedminster (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 770.905.290,00.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 86.971.

Die Bilanz zum 30. Juni 2007 ist hinterlegt worden beim Handelsregister in Luxemburg.

Für Erwähnung zu Zwecken der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, den 17. Januar 2008.

Unterschrift.

Référence de publication: 2008013929/280/13.

Enregistré à Luxembourg, le 16 janvier 2008, réf. LSO-CM05362. - Reçu 24,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080010257) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2008.

Foxworth Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8354 Garnich, 1, Cité Bourfeld.

R.C.S. Luxembourg B 117.311.

Il résulte, d'une part, des décisions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 4 février 2008 que:

- M. Fernand Heim a démissionné de son mandat d'administrateur,
- M. Marc Schmit a démissionné de son mandat d'administrateur et de Président du Conseil d'Administration,
- Mme Geneviève Blauen-Arendt, administrateur de sociétés, née le 26 septembre 1962 à Arlon (Belgique) et Mme Jacqueline De Valentin, secrétaire-comptable, née le 24 mai 1957 à Ettelbrück (Luxembourg), toutes deux avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg, ont été nommées en leur remplacement, avec effet immédiat.

Leur mandat viendra à échéance en même temps que celui des autres administrateurs, à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2012.

Il résulte, d'autre part, du procès-verbal d'une réunion du Conseil d'Administration de la société tenue par voie circulaire en date du 4 février 2008 que Mme Annie Swetenham, corporate manager, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg, a été nommé à la fonction de Président du Conseil d'Administration.

Pour extrait conforme
SG AUDIT SARL
Signature

Référence de publication: 2008034127/521/26.

Enregistré à Luxembourg, le 25 février 2008, réf. LSO-CN07124. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080036108) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2008.

Doria S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 992.850,00.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 112.723.

—
Extrait des résolutions des associés du 16 novembre 2007

Les associés de DORIA S.à r.l. (la «Société»), ont décidé comme suit:

- d'accepter la démission du gérant suivant avec effet au 26 octobre 2007:

* Thijs van Ingen, gérant de catégorie B;

- de nommer le gérant suivant avec effet au 26 octobre 2007, et ce pour une durée illimitée:

* gérant de catégorie B: Jan Willem Overheul, né le 4 janvier 1982 à Neerijnen, Pays-Bas, demeurant professionnellement au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg;

Luxembourg, le 3 janvier 2008.

J. W. Overheul.

Référence de publication: 2008014480/710/18.

Enregistré à Luxembourg, le 17 janvier 2008, réf. LSO-CM05965. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080011577) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2008.

Belfry Limited Partner S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 5.892.000,00.

Siège social: L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck.

R.C.S. Luxembourg B 109.559.

—
EXTRAIT

Il résulte d'une décision de l'associé unique du 15 novembre 2007 que:

- Monsieur David N. Brooks a démissionné de son mandat de gérant catégorie B;

- Monsieur David Stiepleman, Avocat, demeurant à 1209 Post Road, Scarsdale, NY 10583, USA, est nommé gérant catégorie B pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 15 novembre 2007.

Pour extrait conforme
Signature

Référence de publication: 2008033465/7801/18.

Enregistré à Luxembourg, le 19 novembre 2007, réf. LSO-CK04409. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070160500) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2007.

Sun Luxco II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 100.000,00.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R.C.S. Luxembourg B 135.970.

—
In the year two thousand and eight, on the sixth of February.

Before us, Maître Joseph Elvinger, notary public, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

There appeared:

SUN FX HOLDINGS II, LLC, a limited liability company incorporated and existing under the laws of the State of Delaware, United States of America, with registered office at 2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington DE 19808, USA, registered in Delaware under number 4489554,

duly represented by Ms Armony Allamanno, maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on 5 February 2008.

This proxy, after having been signed ne varietur by the proxy-holder and the undersigned notary, shall remain attached to this document in order to be registered therewith.

Such appearing party is the sole shareholder of SUN LUXCO II S.à r.l., a société à responsabilité limitée having its registered office at 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg in the process of being registered with the Luxembourg trade and companies' register (the «Company»), incorporated pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx on 23 January 2008 not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations. The articles of incorporation of the Company have not been amended yet.

The Sole Shareholder, representing the entire share capital, takes the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder decides to increase the share capital of the Company from its current amount of ninety-seven thousand three hundred seventy-eight euro sixty-five cents (EUR 97,378.65) up to an amount of one one hundred thousand euro (EUR 100,000.-) through the issuance of two hundred sixty-two thousand one hundred thirty-five (262,135) shares having a par value of one cent (EUR 0.01) each.

The new shares have been subscribed by the Sole Shareholder for a total consideration of two thousand six hundred twenty-one euro thirty-five cents (EUR 2,621.35), entirely allocated to the share capital of the Company.

The subscribed shares have been fully paid up through a contribution in kind consisting of eighteen thousand sixty-two (18,062) Ordinary Shares with a nominal value of one penny (GBP 0.01) of CITY INDEX GROUP LIMITED a company incorporated and existing under the laws of England and Wales, having its registered office at c/o CITY INDEX Moorgate Hall, 155 Moorgate, London, EC2M 6XB, the UK, (CITY INDEX GROUP LIMITED) (the «Contributed Shares») held by the Sole Shareholder, together with all rights and claims pertaining to such Contributed Shares.

Following the present contribution the Company holds approximately 8.594% of the shares in CITY INDEX GROUP LIMITED.

The proof of the existence and of the value of the contribution has been produced to the undersigned notary.

Second resolution

As a consequence of such increase of capital, the Sole Shareholder resolves to amend article 6 of the articles of incorporation which now reads as follows:

« **Art. 6.** The Company's share capital is set at one hundred thousand euro (EUR 100,000.-) represented by ten million (10,000,000) shares, having a par value of one cent (EUR 0.01) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.»

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its organisation, is approximately 1,400.- EUR.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that upon request of the appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version; upon request of the appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the persons appearing known to the notary by their name, first name, civil status and residence, these persons signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le six février.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu:

SUN FX HOLDINGS II, LLC, une société régie par les lois de l'Etat du Delaware, USA, ayant son siège social à 2711 Centerville Road, Wilmington DE 19808, USA, inscrite au registre de l'Etat du Delaware sous le numéro 4489554

ici représentée par Melle Armony Allamanno, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 5 février 2008.

La dite procuration, paraphée ne varietur par le mandataire et le notaire, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Le comparant est l'associé unique de la société SUN LUXCO II S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, non encore inscrite au registre

de commerce et des sociétés de Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire Me Henri Hellinckx, en date du 23 janvier 2008, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (ci après la «Société»). Les statuts de la Société n'ont pas été modifiés.

L'Associé Unique, représentant l'intégralité du capital de la société, prend alors les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société de sa valeur actuelle quatre-vingt dix-sept mille trois cent soixante dix-huit euro soixante-cinq cents (EUR 97.378,65) à cent mille euros (EUR 100.000,-) par l'émission de deux cent soixante-deux mille cent trente-cinq (262.135) parts sociales, ayant une valeur nominale de un cent (EUR 0,01) chacune.

Les nouvelles parts sociales émises sont souscrites par l'Associé Unique pour un montant total de deux mille six cent vingt et un euro trente-cinq cents (EUR 2.621,35), entièrement alloué au capital social de la Société.

Les parts sociales souscrites ont été entièrement libérées par un apport en nature constitué de dix-huit mille soixante-deux (18.062) actions ordinaires d'une valeur nominale de un penny (GBP 0,01) chacune de CITY INDEX GROUP LIMITED, une société régie par les lois d'Angleterre et du Pays de Galles, ayant son siège social au c/o CITY INDEX Moorgate Hall, 155 Moorgate, London, EC2M 6XB, Royaume-Uni, (CITY INDEX GROUP LIMITED) (les «Actions») détenues par l'Associé Unique et comprenant tous les droits attachés à ces Actions.

Suite à ce présent apport la Société détient approximativement 8,594% du capital social de CITY INDEX GROUP LIMITED.

Les documents justificatifs de l'apport ont été présentés au notaire soussigné.

Deuxième résolution

A la suite de l'augmentation de capital ainsi réalisée, l'Associé Unique décide de modifier l'article 6 des statuts de la société qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de cent mille euros (EUR 100.000,-) représenté par dix millions (10.000.000) de parts sociales, d'une valeur d'un cent (EUR 0,01) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.»

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges, qui pourraient incomber à la société ou être mis à sa charge suite au présent acte, est estimé approximativement à la somme de 1.400,- euros.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête les présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, lesdits comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. Allamano, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 8 février 2008, Relation LAC/2008/5744. — Reçu 13,11 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 février 2008.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2008029042/211/106.

(080029554) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2008.

Comilu S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faiënerie.

R.C.S. Luxembourg B 57.219.

—
RECTIFICATIF

Constituée par-devant M^e Roger Arrens Dorf, notaire de résidence à Wiltz, en date du 5 décembre 1996, acte publié au Mémorial C n^o 102 du 4 mars 1997, modifiée par acte sous-seing privé en date du 29 novembre 2001, l'avis afférent a été publié au Mémorial C n^o 465 du 22 mars 2002.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2007 sera remplacé par une nouvelle version corrigée du document, sous la référence L070176417.04

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 janvier 2008.

Pour COMILU S.à.r.l

INTERFIDUCIAIRE S.A.

Signature

Référence de publication: 2008034416/1261/20.

Enregistré à Luxembourg, le 12 février 2008, réf. LSO-CN02813. - Reçu 20,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080035767) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2008.

**Avanza Beta S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. A Beta S.à r.l.).**

Capital social: EUR 13.000.000,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 28, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 123.809.

In the year two thousand and eight, on the fifteenth day of the month of January.

Before Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Luxembourg.

There appeared A ALPHA S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated under Luxembourg law, having its registered office at 28, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg and registered with the Registre de Commerce et des Sociétés under number B 125.593,

Represented by M^e Toinon Hoss, residing in Luxembourg, pursuant to a proxy dated January 2008, being the sole shareholder and holding all the thirteen million (13,000,000) shares in issue in A BETA S.à r.l. (the «Company»), a société à responsabilité limitée having its registered office at 28, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, incorporated on 6 December 2006 by deed of M^e Henri Hellinckx, then notary residing in Mersch, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations («Mémorial») number 474 of 28 March 2007. The articles of association of the Company were last amended on 9 February 2007 by deed of M^e Henri Hellinckx, prenamed, published in the Mémorial number 1191 of 18 June 2007.

The appearing party declared and requested the notary to record as follows:

(A) The sole shareholder holds all shares in issue in the Company so that decisions can validly be taken on all items of the agenda.

(B) The item on which a resolution is to be passed is as follows:

Change of name of the Company into AVANZA BETA S.à r.l. and consequential amendment of article 1 of the articles of association of the Company.

Thereafter the following resolution was passed:

Sole resolution

The sole shareholder of the Company resolved to change the name of the Company into AVANZA BETA S.à r.l. and to amend article 1 of the articles of association of the Company in consequence to read as follows;

« **Art. 1.** A limited liability company (société à responsabilité limitée) with the name AVANZA BETA S.à r.l. (the «Company») is hereby formed by the appearing parties and all persons who will become shareholders thereafter. The Company will be governed by these articles of association and the relevant legislation.»

There being no further item on the agenda the meeting was closed.

Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company are estimated at EUR 1,800.-.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that at the request of the parties hereto, these minutes are drafted in English followed by a French translation; at the request of the same appearing persons in case of divergences between the English and French version, the English version will prevail.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day before mentioned.

After reading these minutes the members of the Bureau signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le quinzième jour du mois de janvier.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu A ALPHA S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant son siège social au 28, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg et inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 122.593,

représentée par M^e Toinon Hoss, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration datée du janvier 2008,

L'associé unique et détenant toutes les treize millions (13.000.000) de parts sociales en émission dans A BETA S.à r.l. (la «Société»), une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 28, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, constituée le 6 décembre 2006 suivant acte de M^e Henri Hellinckx, alors notaire de résidence à Mersch, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations («Mémorial») numéro 474 du 28 mars 2007. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois le 9 février 2007 suivant acte de M^e Henri Hellinckx, prénommé, publié au Mémorial numéro 1191 du 18 juin 2007.

La partie comparante a déclaré et requis le notaire d'acter ce qui suit:

(A) L'associé unique détient toutes les parts sociales en émission dans la Société de sorte que des décisions peuvent être valablement prises sur tous les points de l'ordre du jour.

(B) Le point sur lequel une résolution doit être passée était le suivant:

Changement de dénomination de la Société en AVANZA BETA S.à r.l. et modification subséquente de l'article 1^{er} des statuts de la Société.

Ensuite, la résolution suivante a été passée:

Résolution unique

L'associé unique a décidé de modifier la dénomination de la Société en AVANZA BETA S.à r.l. et de modifier l'article 1^{er} des statuts de la Société en conséquence afin qu'il ait la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}** . Il est formé par les comparants et toutes personnes qui deviendront par la suite associés une société à responsabilité limitée sous la dénomination de AVANZA BETA S.à r.l. (la «Société»). La Société sera régie par les présents statuts et les dispositions légales afférentes.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, l'assemblée a été clôturée.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations ou charges, quelle que soit leur forme, qui seront payés par la Société sont estimés à [...] Euros.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare par la présente qu'à la demande des parties comparantes, ce procès-verbal est rédigé en anglais suivi par une traduction française, qu'à la demande des mêmes parties comparantes, en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, la version anglaise faisant foi.

Fait à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après avoir lu ce procès-verbal, les membres du Bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: T. Hoss, H. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 24 janvier 2008. Relation: LAC/2008/3417. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 février 2008.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2008029192/242/83.

(080030081) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2008.

Accessio, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-5365 Munsbach, 1B, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 122.190.

Extrait des délibérations de l'Assemblée Générale Ordinaire du 15 janvier 2008

L'Assemblée Générale a reconduit, à l'unanimité, le mandat des Administrateurs et du Réviseur d'Entreprises pour un nouveau terme d'un an.

Composition du Conseil d'Administration

Martin Stürner, président

(résidant professionnellement à D-61440 Oberursel, Adenauerallee 2)

Stefan Mayerhofer

(résidant professionnellement à D-80335 München, Nymphenburger Str. 3C)

Thomas Amend

(résidant professionnellement à L-5365 Munsbach, 1B, Parc d'Activité Syrdall,)

Roman Mertes

(résidant professionnellement à L-5365 Munsbach, 1B, Parc d'Activité Syrdall)

Réviseur d'Entreprises

KPMG AUDIT S.à.r.l.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 janvier 2008.

Référence de publication: 2008034184/6633/25.

Enregistré à Luxembourg, le 29 février 2008, réf. LSO-CN09006. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080035918) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2008.

A.T.T.C. Control S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.

R.C.S. Luxembourg B 60.319.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

E. Patteet / E. Mulder

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2008033463/813/13.

Enregistré à Luxembourg, le 6 juillet 2007, réf. LSO-CG02591. - Reçu 24,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070089258) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2007.

Hidari Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.

R.C.S. Luxembourg B 27.245.

Le bilan au 31 mars 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A.T.T.C. MANGEMENT s.à r.l. / A.T.T.C. DIRECTORS s.à r.l.

Administrateur / Administrateur

A.T.T.C. S.A. / A.T.T.C. S.A.

Gérant / Gérant

E. Patteet / J.P. Van Keymeulen

Administrateur-délégué / Administrateur-délégué

Référence de publication: 2008033464/813/17.

Enregistré à Luxembourg, le 6 juillet 2007, réf. LSO-CG02591. - Reçu 24,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070089262) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2007.

World Equities Investments Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 77.225.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 3 mars 2008.

H. Beck

Notaire

Référence de publication: 2008034393/201/12.

(080036100) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2008.

Viable Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faiënerie.
R.C.S. Luxembourg B 80.878.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 mars 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008034404/5878/12.

Enregistré à Luxembourg, le 3 mars 2008, réf. LSO-CO00182. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080035615) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2008.

PRINCETON PROPERTY, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 11, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 133.847.

Extrait du Conseil de Gérance du 20 novembre 2007

Il résulte du Conseil de Gérance de la Société PRINCETON PROPERTY qui s'est tenu en date du 20 novembre 2007, à son siège social: 11, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg.

L'unanimité des associés présents et représentés a donné son accord pour:

- la cession de 8 parts numérotées 133 à 120 détenues par SUNVALLEY INTERNATIONAL TRADING à Jean Philippe Richon.

- la cession de 8 parts numérotées 121 à 128 détenues par SUNVALLEY INTERNATIONAL TRADING à Jean Pierre Marie.

- la cession de 3 parts numérotées 129 à 131 détenues par SUNVALLEY INTERNATIONAL TRADING à Sylvie Habib.

- la cession de 8 parts numérotées 132 à 139 détenues par David Choquet à Jean-Claude Lepage Viger.

- la cession de 3 parts numérotées 140 à 142 détenues par David Choquet à Fabien Lepage Viger.

A l'issue de ces opérations le capital social de PRINCETON PROPERTY Sàrl s'établira comme suit:

- SUNVALLEY INTERNATIONAL TRADING:	112 parts sociales numérotées 1 à 112
- Jean-Philippe Richon:	8 parts sociales numérotées 113 à 120
- Jean Pierre Marie:	8 parts sociales numérotées 121 à 128
- Sylvie Habib:	3 parts sociales numérotées 129 à 131
- Jean-Claude Lepage Viger:	8 parts sociales numérotées 132 à 139
- Fabien Lepage Viger:	3 parts sociales numérotées 140 à 142
- David Choquet:	118 parts sociales numérotées 143 à 260
Soient au total:	260 parts numérotées de 1 à 260

P. Schmit

Le gérant

Référence de publication: 2008033466/6259/31.

Enregistré à Luxembourg, le 6 décembre 2007, réf. LSO-CL01652. - Reçu 89,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070166868) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2007.

Alpilla Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 43, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 35.685.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A Luxembourg, le 28 janvier 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008034419/553/12.

Enregistré à Luxembourg, le 15 février 2008, réf. LSO-CN04275. - Reçu 22,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080035596) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2008.

Holding Laupraal S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 134.383.

L'an deux mille sept, le vingt-huit décembre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville,

M. Pascal Raffy, demeurant à CH-1196 Glands, ici représenté par Monsieur Jean-Hugues Doubet, Employé privé demeurant à Luxembourg

en vertu d'une procuration donnée le 19 décembre 2007,

laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée

en sa qualité d'actionnaire unique de la société HOLDING LAUPRAAL S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 25, avenue de la Liberté, constituée par acte du notaire soussigné en date du 7 novembre 2007, en voie de publication au Mémorial C,

avec un capital social actuel de CHF 55.000,- (cinquante-cinq mille francs suisses), représenté par 5.500 (cinq mille cinq cents) actions d'une valeur nominale de CHF 10,- (dix francs suisses) chacune

Ensuite le comparant déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que l'actionnaire unique, détenant l'intégralité du capital social, est dûment représentée à la présente assemblée qui en conséquence, est régulièrement constituée et peut délibérer et décider valablement sur les différents points portés à l'ordre du jour, sans convocation préalable.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Augmentation du capital social souscrit à concurrence de CHF 131.000,- (cent trente et un mille francs suisses) en vue de le porter de son montant actuel de CHF 55.000,- (cinquante cinq mille francs suisses) à CHF 186.000,- (cent quatre vingt six mille francs suisses), par émission de 13.100 (treize mille cent) actions nouvelles, de valeur nominale CHF 10,- (dix francs suisses), à libérer par un versement en espèce.

2. Souscription par l'actionnaire à l'augmentation de capital mentionné au point 1^{er} de l'ordre du jour.

3. Modification subséquente et adéquate de l'article 5 alinéa 1^{er} des statuts.

4. Modification de l'article 9 alinéa 1^{er} des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«En cas de pluralité d'actionnaires, la société doit être administrée de trois membres au moins, actionnaires ou non, repartis en deux catégories, respectivement A et B»

5. Modification de l'article 16 alinéa 1^{er} des statuts de la manière suivante:

Les termes «par la signature conjointe de 2 Administrateurs» sont remplacé par les termes «par la signature conjointe d'un Administrateur de catégorie A et d'un Administrateur de catégorie B»

6. Elections statutaires et répartition des Administrateurs dans les catégories A et B

7. Divers.

L'actionnaire unique siégeant en assemblée générale a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'actionnaire unique décide d'augmenter le capital social souscrit de la société à concurrence de CHF 131.000,- (cent trente et un mille francs suisses),

en vue de le porter de son montant actuel de CHF 55.000,- (cinquante cinq mille francs suisses) à CHF 186.000,- (cent quatre vingt six mille francs suisses),

par l'émission de 13.100 (treize mille cent) actions nouvelles d'une valeur nominale CHF 10,- (dix francs suisses) par action, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes

toutes souscrites et entièrement libérées par l'actionnaire unique de la société, savoir M. Pascal Raffy, précité, par un versement en espèces d'un montant total de CHF 131.000 (cent trente et un mille francs suisses), somme qui se trouve à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant au moyen d'un certificat bancaire.

Deuxième résolution

L'actionnaire unique décide, à la suite de la résolution qui précède, de modifier le 1^{er} alinéa de l'article 5 des statuts de la société, pour lui donner la nouvelle teneur suivante:

«Le capital souscrit de la société est fixé à CHF 186.000,- (cent quatre vingt six mille francs suisses), représenté par 18.600 (dix-huit mille six cents) actions d'une valeur nominale de CHF 10,- (dix francs suisses) chacune.»

Troisième résolution

L'actionnaire unique décide de modifier le 1^{er} alinéa de l'article 9 des statuts pour lui donner la teneur suivante:
«En cas de pluralité d'actionnaires, la société doit être administrée de trois membres au moins, actionnaires ou non, repartis en deux catégories, respectivement A et B»

Quatrième résolution

L'actionnaire unique décide de remplacer dans l'article 16 des statuts les termes «par la signature conjointe de 2 Administrateurs» par «par la signature conjointe d'un Administrateur de catégorie A et d'un Administrateur de catégorie B»

et modifie en conséquence l'article 16 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 16. Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances, en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de cet administrateur, et en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe d'un Administrateur de catégorie A et d'un Administrateur de catégorie B, ou encore par la signature individuelle du préposé à la gestion journalière, dans les limites de ses pouvoirs, ou par la signature individuelle ou conjointe d'un ou de plusieurs mandataires dûment autorisés par le conseil d'administration.

Cinquième résolution

L'actionnaire unique décide:

- de nommer Monsieur Pascal Raffy en tant qu'Administrateur en lieu et place de Monsieur Thierry Jacob Administrateur démissionnaire. Son mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale annuelle à tenir en 2008.
- Monsieur Pascal Raffy est désigné Administrateur de catégorie A;
- Madame Mireille Gehlen et Monsieur Jean-Hugues Doubet sont désignés Administrateurs de catégorie B.

Clôture

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, l'associé unique lève la séance.

Frais

Le montant des frais, coûts, honoraires et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société suite aux résolutions prises, sont estimés à EUR 1.850,-.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare conformément aux dispositions de l'article 32-1 de la loi coordonnée sur les sociétés que les conditions requises pour l'augmentation de capital, telles que contenues à l'article 26, ont été remplies.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au représentant de l'associé unique, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire, le présent acte.

Signé: P. Raffy, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 4 janvier 2008, LAC/2008/741. — Reçu 788,97 euros.

Le Releveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 février 2008.

J. Delvaux.

Référence de publication: 2008033944/208/91.

(080035748) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2008.

In. Tour S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 94.374.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE

Banque domiciliataire

Signatures

Référence de publication: 2008034429/24/14.

Enregistré à Luxembourg, le 4 mars 2008, réf. LSO-CO00853. - Reçu 28,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080035831) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2008.

Astilla S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 77.452.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE
Banque domiciliataire
Signatures

Référence de publication: 2008034431/24/14.

Enregistré à Luxembourg, le 4 mars 2008, réf. LSO-CO00700. - Reçu 28,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080035830) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2008.

JER Logic S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 115.486.

Extrait des Résolutions des Associés du 10 août 2007

Les associés de JER LOGIC S.à r.l. (la «Société»), ont décidé comme suit:

- d'accepter la démission de Michel van Krimpen en tant que gérant de la société, avec effet au 10 août 2007;
- de nommer Phillip Williams, né le 22 octobre 1968 à Carmarthen, Grande-Bretagne, demeurant professionnellement au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, aux fonctions de gérant de la Société avec effet au 10 août 2007, et ce pour une durée illimitée.

Luxembourg, le 29 novembre 2007.

P. Williams.

Référence de publication: 2008033467/710/17.

Enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 2007, réf. LSO-CL02915. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070172179) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2007.

The Coffee S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.
R.C.S. Luxembourg B 136.678.

STATUTES

In the year two thousand eight, on the twenty-sixth of February.

Before us Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

NATIONWIDE MANAGEMENT SERVICES S.A., having its registered office at L-1660 Luxembourg, 60, Grand-Rue, RCS Luxembourg B 45.906,

here represented by its managing director, Mrs Rika Mamdy, company director, with professional address in L-1660 Luxembourg, 60, Grand-Rue.

Such appearing party, represented as thereabove mentioned, has requested the undersigned notary to inscribe as follows the articles of association of a société à responsabilité limitée unipersonnelle:

Art. 1. There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the «Law»), as well as by the articles of association (hereafter the «Articles»), which specify in the articles 7, 10, 11 and 14 the exceptional rules applying to one member company.

Art. 2. The corporation may carry out for personal purposes trading in securities of any kind and any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property, which the corporation may deem useful to the accomplishment of its purposes.

The corporation may furthermore carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

In particular, the corporation may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents, grant to companies in which the corporation has a participating interest, any support, loans, advances or guarantees.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name THE COFFEE S.à r.l.

Art. 5. The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its partners deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The capital is set at thirteen thousand euro (13,000.- EUR) divided into one hundred and thirty (130) shares with a par value of one hundred euro (100.- EUR) each.

Art. 7. The capital may be changed at any time by a decision of the single partner or by decision of the partners' meeting, in accordance with article 14 of these Articles.

Art. 8. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single partner, the Company's shares held by the single partner are freely transferable.

In the case of plurality of partners, the shares held by each partner may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Art. 11. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single partner or of one of the partners.

Art. 12. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be partners. The manager(s) may be revoked ad nutum.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of partners fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the sole signature of any of the members of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

Art. 13. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 14. The single partner assumes all powers conferred to the general partner meeting.

In case of a plurality of partners, each partner may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares which he owns. Each partner has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the partners owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Art. 15. The Company's year starts on the 1st of January and ends on the 31st of December, with the exception of the first year, which shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the 31st of December 2008.

Art. 16. Each year, with reference to 31st of December, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the partner(s) commensurate to his/their share holding in the Company.

Art. 18. At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, partners or not, appointed by the partners who shall determine their powers and remuneration.

Art. 19. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Subscription - Payment

The share quotas have been subscribed by NATIONWIDE MANAGEMENT SERVICES S.A., prenamed, which is the sole partner of the company.

The share quotas have been fully paid up in cash, so that the sum of thirteen thousand euro (13,000.- EUR) is now available to the company, proof of which has been given to the undersigned notary who acknowledges it.

Estimate

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately two thousand euro (2,000.- EUR).

Resolutions of the sole partner

1) The company will be administered by one manager for an unlimited period:

NATIONWIDE MANAGEMENT S.A., having its registered office at L-1660 Luxembourg, 60, Grand-Rue, 1st Floor, RCS Luxembourg B 99.746.

2) The address of the corporation is in L-1160 Luxembourg, 60, Grand-Rue, 1st Floor.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le vingt-six février.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

NATIONWIDE MANAGEMENT SERVICES S.A., ayant son siège social à L-1660 Luxembourg, 60, Grand-Rue, RCS Luxembourg B 45.906,

ici représentée par son administrateur-délégué, Madame Rika Mamdy, administrateur de société, avec adresse professionnelle à L-1660 Luxembourg, 60, Grand-Rue.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «La Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «La Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après «les Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. La société pourra accomplir pour des besoins personnels le commerce de titres de toutes sortes et toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

La société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société aura la dénomination THE COFFEE S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut-être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège sociale peut-être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de treize mille euros (13.000,- EUR) représenté par cent trente (130) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Art. 7. Le capital peut-être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature individuelle de chacun des membres du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quelque soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le 31 décembre, à l'exception de la première année qui débutera à la date de constitution et se terminera le 31 décembre 2008.

Art. 16. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Souscription - Libération

Les parts sociales ont été souscrites par NATIONWIDE MANAGEMENT SERVICES S.A., préqualifiée, qui est l'associé unique de la société.

Toutes les parts sociales ont été intégralement souscrites et libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de treize mille euros (13.000,- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ deux mille euros (2.000,- EUR).

Décisions de l'associé unique

1) La société est administrée par un gérant pour une durée indéterminée:

NATIONWIDE MANAGEMENT S.A., ayant son siège social à L-1660 Luxembourg, 60, Grand-Rue, 1^{er} étage, RCS Luxembourg B 99.746.

2) L'adresse du siège social est fixée à L-1660 Luxembourg, 60, Grand-Rue, 1^{er} étage.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: R. Mamdy, H. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 27 février 2008, Relation: LAC/2008/8490. — Reçu 65 euros.

Le Releveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 mars 2008.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2008034033/242/220.

(080035570) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2008.

Tury Global Derivatives Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1445 Strassen, 4, rue Thomas Edison.

R.C.S. Luxembourg B 69.863.

Die Bilanz zum 30. Juni 2007 wurde beim Handelsregister in Luxemburg hinterlegt.

Für Erwähnung zu Zwecken der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 8. Januar 2008.

Für TURY GLOBAL DERIVATIVES SICAV

DZ BANK INTERNATIONAL S.A.

V. Augsdörfer / T. Haselhorst

Référence de publication: 2008033468/1239/15.

Enregistré à Luxembourg, le 22 janvier 2008, réf. LSO-CM07691. - Reçu 32,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080012026) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2008.

GoodSeed Europe a.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-5829 Alzingen, 24, rue Josy Haendel.

R.C.S. Luxembourg F 7.534.

—
STATUTS

L'an deux mille huit, le 21 janvier.

Entre les soussignés, agissant comme membres fondateurs, à savoir:

- 1) Humphreys Paul, office manager, de nationalité canadienne, domicilié à 141 Potomac Drive, Elyria, OH 44035, USA
- 2) Schartz David, comptable, de nationalité luxembourgeoise, domicilié à 24, rue Josy Haendel, L-5829 Alzingen, Luxembourg
- 3) Fleming Miriam, pas de profession, de nationalité britannique, domicilié à 24, rue Josy Haendel, L-5829 Alzingen, Luxembourg

il a été formé une association sans but lucratif, conformément à la loi du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif telle qu'elle a été modifiée par la suite et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

A. Siège - Objet - Durée

Art. 1^{er}. L'association prend la dénomination GoodSeed EUROPE a.s.b.l., dénommée ci-après l'«association».

Art. 2. Le siège de l'association est établi à Alzingen, Luxembourg.

Art. 3. L'association est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. L'objet de l'association est le suivant:

1. de prêcher, enseigner, promouvoir, démontrer, encourager, propager et mettre en œuvre l'Évangile de Jésus-Christ et les vérités apparentées de la Sainte Bible par un ministère innovateur et pratique d'enseignement, de formation et d'évangélisation de la Parole de Dieu en Europe et ailleurs, conformément à la Proclamation de Foi contenue dans les présents statuts.
2. A condition que ces objets ne comprennent que ceux qui, d'après la loi, sont exclusivement charitables et ne limitent pas le caractère général de ce qui précède, et en vue de réaliser les objets précités:
 - a) de défendre et promouvoir la Proclamation de Foi contenue dans les présents statuts;
 - b) d'enseigner, de former, et de fournir du matériel de documentation pour des individus, églises et organisations chrétiennes en vue de communiquer de façon efficace l'Évangile de Jésus-Christ en utilisant une méthodologie chronologique et narrative;
 - c) de développer, publier, commercialiser et distribuer des livres, pamphlets, bulletins d'information, de la littérature, des cartes, diagrammes, dessins, photos, illustrations, matériels d'instruction et d'enseignement, manuels, cahiers d'exercices, cassettes audio et vidéo, CD-Rom et matériels apparentés, à caractère religieux;
 - d) d'éduquer et de former des missionnaires, des pasteurs, des individus intéressés et le public général au moyen de séminaires, de consultations, d'instruction en classe, de cours particuliers privés, et de mentorat;
 - e) de traduire la Bible et de la littérature religieuse;
 - f) de tenir des réunions d'évangélisation et des études bibliques d'une nature religieuse et évangélistique dans le but de répandre la connaissance et le don du salut en Jésus-Christ, Chef de l'Église, en Europe et ailleurs, selon la direction de notre Seigneur et Sauveur;
 - g) de former, d'envoyer, de supporter et de soutenir des missions et missionnaires afin de prêcher l'Évangile de Jésus-Christ en conformité avec les objets de l'association;
 - h) d'aider à fortifier les individus dans leur foi chrétienne et dans leur marche quotidienne avec Dieu;
 - i) d'approfondir et d'étendre l'association entre églises, individus et organisations chrétiens;
 - j) d'établir et de maintenir des centres chrétiens de retraite et des installations de conférences afin de réaliser les ministères de formation, d'enseignement et de counselling prévus dans les présents statuts;
 - k) de démontrer et propager le message de Jésus-Christ par la réalisation de programmes conçus pour alléger la souffrance humaine et pour satisfaire les besoins physiques et émotionnels de personnes dans le besoin;

l) d'établir, de posséder et d'exploiter un ou plusieurs bureaux d'édition, imprimeries, centres de distribution, ou commerces de détail pour la publication, l'impression, la distribution et la vente de littérature chrétienne de toute nature directement liée aux objectifs charitables prévus dans les présents statuts, comprenant mais non limitée à des livres, revues, brochures, articles, journaux, dépliants et tout autre moyen d'impression ou de publication possible;

m) de produire, publier et distribuer des programmes chrétiens directement liés aux objectifs charitables prévus dans les présents statuts pour leur présentation à la télévision, dans des enregistrements vidéo, films, diapositives, à la radio, dans des enregistrements audio, sur du logiciel informatique, des CD-Roms, des sites internet et tout autre moyen technologique de présentation audio, visuel ou informatique possible et aux fins de distribution et/ou diffusion par poste, courrier électronique, par porteur, télévision de service public, circuits télévisés fermés, radio AM/FM, radio en ondes courtes, communications micro-ondes, télécommunications par satellite, réseaux informatiques, internet, et tout autre moyen de diffusion ou de communication possible dans quelque forme que ce soit.

n) de s'associer avec ou de s'affilier à une quelconque association ou organisation, constituée ou non, ayant des objets charitables similaires à ceux prévus dans les présents statuts; et

o) de disposer de toute propriété de l'association au profit de donateurs pour réaliser les objectifs de l'association prévus dans les présents statuts.

3. Pour la réalisation des objectifs ci-dessus, et accessoirement et complémentirement à ceux-ci, d'exercer un quelconque pouvoir prévu par la législation luxembourgeoise sur les associations ou toute autre loi ou réglementation applicable, sauf au cas où tel pouvoir est contraire à la législation ou réglementation sur les œuvres charitables et en particulier sans limiter le caractère général de ce qui précède:

a) de solliciter, recevoir, détenir, investir et administrer des fonds qui lui seront donnés à l'avenir exclusivement à des fins charitables telles qu'exposées ci-avant et, dans ce but, d'accepter et de recevoir, par legs, héritage, don, allocation, donation ou fiducie de bienfaisance, et de signer des accords, contrats et des engagements qui y sont accessoires;

b) d'acquérir par achat, location, legs, don ou autrement de la propriété immobilière et de posséder cette propriété immobilière ou intérêt là-dedans nécessaire pour l'utilisation et l'occupation effectives par l'association ou pour réaliser ses tâches charitables, et, si elle n'est plus nécessaire, de vendre, de disposer ou de transférer cette propriété immobilière en tout ou en partie;

c) d'acquérir par achat, contrat, donation, héritage, don, subvention, ou autrement, toute propriété personnelle, et de signer et d'exécuter tout accord, contrat ou engagement qui y est accessoire, et de vendre, de disposer ou de transférer cette propriété en tout ou en partie, comme cela semble opportun;

d) d'investir et de réinvestir les fonds de l'association de la façon déterminée par les administrateurs, et en effectuant de tels investissements, les administrateurs ne seront pas limités à des investissements autorisés par la loi pour des régisseurs, à condition que ces investissements soient raisonnables, prudents et sages selon les circonstances et ne constituent ni directement, ni indirectement un conflit d'intérêts;

e) d'engager et de rémunérer tels assistants, commis agents, représentants et employés qui peuvent être nécessaires, et d'établir, équiper, meubler, entretenir, exploiter, gérer et doter en personnel des bureaux et des locaux adéquats ainsi que des programmes complétant ces fins, et d'encourir telle dépense raisonnable qui est nécessaire à ces fins et qui est conforme à la loi;

f) d'accorder des donations et bourses à des fins charitables, éducationnelles ou religieuses en conformité avec les présents statuts;

g) d'accumuler à l'occasion une partie du fonds ou des fonds de l'association ou les revenus y provenant, en conformité avec les réglementations ou lois applicables;

h) d'exercer tous les droits de vote, de donner aux administrateurs des autorisations et des instructions et de donner des procurations en relation avec les actions ou les obligations dans toute compagnie constituée en personne morale détenues par l'association conformément à la loi;

i) de requérir le paiement de tous les montants d'argent liquide et de droits relatifs à toute propriété réelle ou personnelle dans laquelle l'association peut avoir un intérêt, et de transiger dans tous ces droits, et de façon générale poursuivre le paiement au nom de l'association par tout moyen prévu par la loi;

j) de tirer, faire, endosser, encaisser et émettre des chèques et autres instruments négociables; et

k) de faire tout acte qui est accessoire ou qui contribue à atteindre les objectifs mentionnés ci-avant.

B. Conditions d'admission, de démission et d'exclusion de membres

Art. 5. Le nombre des membres de l'association est illimité. Il ne peut être inférieur à trois.

Art. 6. Pour être admis, chaque membre et administrateur est requis de souscrire et d'adhérer à la Déclaration de Foi suivante:

- La Bible - Nous croyons que les Saintes Ecritures, tant l'Ancien que le Nouveau Testament, constituent la Parole de Dieu verbalement inspirée. La Bible est infaillible dans ses écrits originaux et est l'autorité finale du chrétien en ce qui a trait à sa foi et à sa conduite.

- Dieu - Nous croyons en un seul Dieu, Créateur de toutes choses, infiniment parfait et existant éternellement en trois personnes - le Père, le Fils et le Saint-Esprit.

- La Personne et l'Œuvre du Christ - Nous croyons que par sa naissance miraculeuse d'une vierge, notre Seigneur Jésus-Christ, éternel fils de Dieu, est devenu homme, tout en demeurant Dieu, afin de révéler et glorifier Dieu et de racheter l'être humain. Il est mort pour les péchés de l'humanité en tant que sacrifice substitut et est ressuscité physiquement des morts pour notre justification, sanctification et glorification. Il est maintenant élevé à la droite du Père, Chef du Corps de Christ, le Seigneur de tout croyant, et accomplit son ministère comme notre Grand Souverain Sacrificateur et Avocat.

- Le Ministère du Saint-Esprit - Nous croyons que le ministère du Saint-Esprit est de glorifier le Seigneur Jésus-Christ. Il convainc le monde de péché, régénère le pécheur qui croit et remplit le croyant afin de lui permettre d'accomplir l'œuvre du ministère. Ainsi nous croyons qu'il habite, guide, instruit et équipe le croyant pour une vie et un service pieux. Nous croyons également que Dieu, par l'intermédiaire du Saint-Esprit, distribue des dons spirituels à chaque croyant pour l'édification du Corps de Christ et pour l'accomplissement de sa mission

- Le Salut - Nous croyons que le salut est le don gratuit de Dieu qui n'est ni mérité ni assuré en partie ou en entier par une quelconque vertu ou par des œuvres de l'être humain. Le salut est reçu exclusivement au moyen de la foi personnelle dans le Seigneur Jésus-Christ comme sacrifice substitut pour le péché. En Jésus, tout vrai croyant possède déjà la vie éternelle, une justice déclarée devant Dieu, l'appartenance à la famille de Dieu, la délivrance de la condamnation éternelle, et l'accès à toute ressource spirituelle nécessaire à la vie et à la piété.

- L'Être Humain - Nous croyons que l'homme et la femme ont été créés à l'image de Dieu. L'être humain, de sa propre volonté, a péché, encourageant non seulement la mort physique, mais également la mort spirituelle (la séparation d'avec Dieu). Tout membre de la race d'Adam a reçu sa part dans cet héritage. Nous croyons que l'être humain est sous la domination du diable, et même si l'homme détient toujours un libre choix, il n'a de lui-même aucun moyen de se sauver à part la grâce de Dieu et de son don gratuit de salut.

- L'Eglise - Nous croyons que la vraie Eglise est constituée de toutes les personnes qui ont été régénérées par le Saint-Esprit au moyen de la foi rédemptrice en Jésus-Christ.

- Les Ordonnances de Notre Seigneur Jésus-Christ - Nous croyons que la pratique du baptême et la participation au Repas du Seigneur sont des ordonnances établies par notre Seigneur Jésus-Christ. La participation ne peut en aucun sens être considérée comme un moyen du salut, mais plutôt comme des expressions extérieures d'engagements et de convictions intérieures.

- L'Espérance Sublime - Nous croyons dans une seconde venue, personnelle et imminente de notre Seigneur Jésus-Christ: d'abord pour chercher les siens, et plus tard pour établir son Royaume terrestre. Son retour tel qu'annoncé dans les Saintes Écritures est à la fois une «espérance» et un «incitatif» pour mener une vie sainte et disciplinée. C'est seulement lors de cet événement qu'il y aura un rétablissement du plan original de Dieu pour l'humanité.

- La Marche du Chrétien - Nous croyons que chaque véritable chrétien a une vocation sainte de marcher non pas selon la chair, mais selon l'Esprit. Chaque croyant doit vivre par la puissance de l'Esprit de Dieu qui l'habite afin de ne pas accomplir les œuvres de la chair, mais de demeurer soumis à la volonté de notre Seigneur Jésus-Christ grâce à l'Esprit de Dieu. C'est la responsabilité de tout croyant, motivé par l'amour du Christ et investi par l'Esprit, de témoigner pour Christ et de vivre de façon sacrificielle pour la proclamation de l'Évangile dans le monde entier.

- La Résurrection des Morts et le Jugement - Nous croyons que Christ, en tant que Juge divinement désigné, ressuscitera tous les morts, et que la vie éternelle est garantie seulement à ceux qui ont cru en Lui par la foi. Ainsi le jugement de Dieu n'est pas seulement vu comme une réalité, mais aussi comme un incitatif pour notre persévérance et notre travail dans le Seigneur. Le ciel et l'enfer sont tous les deux des réalités bibliques, la première étant un lieu de joie inexprimable et la seconde un lieu d'angoisse éternelle.

- L'Œuvre du Ministère - Nous croyons que tous les chrétiens ont reçu des «dons» du Saint-Esprit pour l'accomplissement du ministère. Avec Christ comme Chef de l'Eglise (tant universelle que locale), c'est notre objectif de travailler ensemble dans l'unité de la foi de façon à démontrer la plénitude du Christ et d'être Son «corps» partout où nous nous trouvons. Des dons de leadership sont donnés à l'église, non pas pour montrer une différence de classe de serviteurs, mais pour distinguer une différence dans les vocations. Apôtres, prophètes, évangélistes et pasteurs/enseignants ont la responsabilité d'«équiper» d'autres saints, afin que tous les chrétiens puissent participer à l'œuvre du ministère

Art. 7. Le conseil d'administration décide souverainement des demandes d'admission de membres qui lui sont adressées par écrit. Le refus d'admission ne doit pas être motivé.

Art. 8. La cotisation annuelle à payer par chaque membre effectif ne pourra être supérieure à 1.000 euros.
Le montant des cotisations sera fixé par l'assemblée générale.

Art. 9. Les membres sont libres de se retirer à tout moment de l'association en adressant par lettre recommandée leur démission au conseil d'administration qui constate cette démission.

Art. 10. Tout membre effectif ou adhérent qui compromet les intérêts de l'association ou qui se rend coupable de manquements graves à son égard pourra être exclu de l'association.

L'exclusion d'un membre ne peut être prononcée que dans les cas prévus par les statuts par l'assemblée générale statuant à la majorité des deux tiers des voix.

Le membre démissionnaire ou exclu n'a aucun droit sur le fonds social.

C. Les Recettes

Art. 11. Les frais généraux relatifs au fonctionnement de l'association seront couverts par:

- a) les cotisations des membres,
- b) les recettes d'exploitation,
- c) les contributions, subsides et dons accordés à l'association,
- d) les revenus nets des manifestations organisées par l'association.

D. Conseil d'Administration

Art. 12. L'administration et la gestion de l'association sont confiées à un conseil d'administration de trois membres, nommés par l'assemblée générale parmi les membres de l'association. Pour être éligible, les candidatures devront parvenir au siège social de l'association au moins un mois avant la date de l'assemblée générale au cours de laquelle les administrateurs seront élus.

Art. 13. Le conseil d'administration élit son président parmi ses membres. Il peut choisir un vice-président parmi ses membres. Le conseil peut répartir d'autres charges entre ses différents membres.

Art. 14. La durée du mandat d'administrateur est de deux ans, le mandat est en tout temps révocable par l'assemblée générale.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, démission, retraite ou de révocation, les administrateurs restants peuvent élire une personne de leur choix parmi les membres de l'association pour remplir cette vacance jusqu'à la prochaine assemblée générale des associés qui confirmera ou rejettera cette nomination. L'administrateur désigné en cours de mandat termine le mandat de l'administrateur qu'il remplace.

Les administrateurs sortants sont rééligibles.

Art. 15. Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou à la demande de deux administrateurs au moins. Il ne peut statuer que si la majorité des administrateurs est présente ou représentée.

Le président du conseil d'administration présidera les réunions du conseil. En cas d'empêchement du président, ses fonctions sont assumées par le vice-président ou par le plus âgé des administrateurs.

Les décisions sont prises à la majorité des votes des administrateurs présents ou représentés. Au cas où, lors d'une réunion du conseil, il y a égalité des voix en faveur ou en défaveur d'une résolution, le président aura voix prépondérante.

Toutes les décisions prises sont à consigner dans les procès-verbaux signés par deux administrateurs et tenus au siège de l'association.

Art. 16. Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'objet de l'association. Il est notamment chargé de l'organisation de l'activité scientifique et de la gestion administrative et financière de l'association.

L'association n'est valablement engagée que par la signature de deux administrateurs, à moins d'une délégation spéciale à accorder par l'assemblée générale.

Art. 17. Le conseil d'administration présente à l'assemblée générale ordinaire annuelle les comptes de l'exercice écoulé ainsi qu'un rapport sur son activité pendant cet exercice.

E. Fonctionnement de l'association

Art. 18. Le conseil d'administration peut engager le personnel nécessaire pour assurer son fonctionnement. Le personnel est lié à l'association par un contrat de louage de service.

F. Exercice Social

Art. 19. L'exercice social commence le premier janvier et prend fin le trente et un décembre de chaque année.

G. Assemblée générale - Modification des statuts

Art. 20. Il est tenu au moins une assemblée générale chaque année. Les membres sont convoqués aux assemblées générales par le président du conseil d'administration.

L'assemblée peut en outre être convoquée spécialement par décision du conseil d'administration ou sur demande d'un cinquième au moins des membres effectifs.

Chaque réunion se tiendra aux jour, heure et lieu mentionnés dans la convocation.

Tous les membres peuvent prendre part à l'assemblée et ont un droit de vote égal, chacun disposant d'une voix. Il leur est loisible de s'y faire représenter par un autre membre, mais non par une tierce personne non membre; la procuration doit être écrite. Peuvent encore assister à l'assemblée, sans droit de vote, toutes les personnes qui y ont été invitées par le conseil d'administration.

S'il n'en est point décidé autrement par la loi ou par les statuts, l'assemblée peut valablement délibérer quel que soit le nombre des membres présents ou représentés et les décisions sont prises à la majorité simple des voix présentes ou représentées. En cas de parité, la voix du président ou de l'administrateur qui le remplace est prépondérante.

Art. 21. Les convocations doivent être adressées à tous les membres au moins huit jours à l'avance, sauf le cas d'extrême urgence, et porter indication de l'ordre du jour. Ces convocations pourront être envoyées par courrier normal, télex, téléfax, remise à personne ou à domicile, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication.

Toute proposition signée d'un nombre de membres égal au vingtième de la dernière liste annuelle doit être portée à l'ordre du jour.

Art. 22. Une délibération de l'assemblée générale est indispensable pour:

- a) toute modification des statuts;
- b) la nomination ou la révocation des administrateurs;
- c) l'approbation des budgets et comptes;
- d) l'exclusion de membres;
- e) la dissolution de l'association.

Art. 23. L'assemblée générale ne peut valablement délibérer sur les modifications des statuts que si l'objet de celles-ci est spécialement indiqué dans la convocation et si l'assemblée réunit les deux tiers des membres.

Une modification ne peut être adoptée qu'à la majorité des deux tiers des voix.

Si les deux tiers des membres ne sont pas présents ou représentés à la première réunion, une seconde réunion pourra être convoquée qui délibérera quel que soit le nombre des membres présents, mais dans ce cas, la décision sera soumise à l'homologation du tribunal civil.

Toutefois, si la modification porte sur l'un des objets en vue desquels l'association s'est constituée, les règles qui précèdent sont modifiées comme suit:

- a) la seconde assemblée ne sera valablement constituée que si la moitié au moins des membres est présente ou représentée;
- b) la décision n'est adoptée, dans la première ou deuxième assemblée, que si elle est votée à la majorité des trois quarts des voix;
- c) si, dans la seconde assemblée, les deux tiers des membres ne seront pas présents ou représentés, la décision devra être homologuée par le tribunal civil.

Art. 24. Toute modification aux statuts doit être déposée au registre de commerce et des sociétés et publiée, dans le mois de sa date, au Mémorial.

Toute nomination, démission ou révocation d'administrateurs doit être déposée au registre de commerce et des sociétés.

Art. 25. Toutes les résolutions des assemblées générales sont consignées dans des procès-verbaux qui sont signés par deux administrateurs et tenus au siège de l'association.

Une copie de ces procès-verbaux sera adressée à tous les membres et pourra être obtenue par les tiers au siège de l'association.

H. Emploi du patrimoine en cas de dissolution

Art. 26. En cas de dissolution de l'association, l'assemblée générale décidera des modalités de la liquidation. Tous les avoirs restant après paiement des dettes seront transférés à GoodSeed INTERNATIONAL (INCORPORATION), SE 25-33-2-5, RR 3, Olds, Alberta T4N 1P4, Canada, respectivement à l'association qui l'a reprise ou qui lui a succédé au cas où elle n'existe plus. A défaut d'existence de GoodSeed INTERNATIONAL ou d'une association qui l'a reprise ou lui a succédé, l'assemblée générale décidera de la destination de ces avoirs.

Art. 27. Tout ce qui n'est pas prévu explicitement aux présents statuts est réglé par la loi du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif telle qu'elle a été modifiée.

I. Dispositions transitoires

Art. 28.

- 1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2008.
- 2) La première assemblée générale annuelle aura lieu en 2008.
- 3) La cotisation des membres pour l'exercice 2008 est fixée à 0 (zéro) euro.
- 4) Le siège de l'association est établi à 24, rue Josy Haendel, L-5829 Alzingen, Luxembourg.
- 5) Le premier conseil d'administration, qui restera en place jusqu'à la première assemblée générale, se compose comme suit:

Humphreys Paul, président

Schartz David, membre (trésorier)

Fleming Miriam, membre (secrétaire).

Fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

D. Scharzt / M. Fleming / P. Humphreys.

Référence de publication: 2008034143/318/273.

Enregistré à Luxembourg, le 26 février 2008, réf. LSO-CN07578. - Reçu 34,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080036106) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2008.

Waïstuff S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5518 Remich, 19, rue de la Corniche.

R.C.S. Luxembourg B 92.035.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juillet 2007.

Pour WAÏSTUFF S.à r.l.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG SA

Signature

Référence de publication: 2008033471/503/15.

Enregistré à Luxembourg, le 5 juillet 2007, réf. LSO-CG01682C. - Reçu 20,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070090459) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2007.

Bellevue Investissements SA, Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.

R.C.S. Luxembourg B 80.502.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue extraordinairement le 25 janvier 2008 que:

- Mme Annie Swetenham, corporate manager, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg, a été nommée à la fonction d'administrateur et de Présidente du Conseil d'Administration en remplacement de M. Gérard Muller, démissionnaire.

Son mandat arrivera à échéance à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2012.

Pour extrait conforme

SG AUDIT Sàrl

Signature

Référence de publication: 2008034126/521/17.

Enregistré à Luxembourg, le 25 février 2008, réf. LSO-CN07123. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080036107) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2008.

GP Worldwide Investments (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.

R.C.S. Luxembourg B 99.512.

En date du 27 juillet 2007, l'associé unique de la société nommé GP HOLDING (BERMUDA) L.P. a changé de dénomination sociale pour se nommer à présent GP HOLDING L.P.

Pour extrait conforme

SG AUDIT SARL

Signature

Référence de publication: 2008034128/521/14.

Enregistré à Luxembourg, le 25 février 2008, réf. LSO-CN07132. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080036110) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2008.

Travelport Investor (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 6.636.750,00.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4A, rue Henri M. Schnadt.
R.C.S. Luxembourg B 119.707.

In the year two thousand and seven, on the sixth day of June.

Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

TRAVELPORT (LUXEMBOURG) S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated under the laws of Luxembourg with registered office at 4a, rue Henri Schnadt, L-2530 Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies register under number B 118.283,

here represented by Ms. Nicole Schmidt-Troje, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy under private seal, given on 6 June 2007, which proxy, after having been initialled ne varietur by the proxy holder and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed in order to be registered therewith.

Such appearing party is the sole shareholder (the «Sole Shareholder») of TRAVELPORT INVESTOR (LUXEMBOURG) S.à r.l., a société à responsabilité limitée, having its registered office at 4a, rue Henri Schnadt, L-2530 Luxembourg, incorporated pursuant to a deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, on 11 August 2006, published in the Memorial C Recueil des Sociétés et Associations number 2117 on 14 November 2006, registered with the Luxembourg trade and companies register under section B number 119707 (the «Company»).

The appearing party representing the entire share capital then took the following resolutions:

First Resolution

The Sole Shareholder resolves to create six (6) separate classes of shares, namely a class A Share, a class B Share, a class C Share, a class D Share, a class E Share and a class F Share.

All classes of shares shall all have the same rights and obligations except for the economic rights mentioned in the new article 21 to be inserted in the articles of incorporation of the Company pursuant to the sixth resolution.

Second Resolution

The Sole Shareholder resolves to increase the share capital of the Company from its current amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) up to an amount of six million six hundred forty-nine thousand two hundred and fifty Euro (EUR 6,649,250.-) through the issuance of forty-four thousand two hundred forty-five (44,245) A Shares, forty-four thousand two hundred forty-five (44,245) B Shares, forty-four thousand two hundred forty-five (44,245) C Shares, forty-four thousand two hundred forty-five (44,245) D Shares, forty-four thousand two hundred forty-five (44,245) E Shares, and forty-four thousand two hundred forty-five (44,245) F Shares, with a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each.

All of the forty-four thousand two hundred forty-five (44,245) A Shares, forty-four thousand two hundred forty-five (44,245) B Shares, forty-four thousand two hundred forty-five (44,245) C Shares, forty-four thousand two hundred forty-five (44,245) D Shares, forty-four thousand two hundred forty-five (44,245) E Shares, and forty-four thousand two hundred forty-five (44,245) F Shares, with a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each (together referred to as the «New Shares»), are subscribed by the Sole Shareholder, duly represented by Ms. Nicole Schmidt-Troje, prenamed.

The New Shares have been paid up through a contribution in kind consisting of (i) two thousand one hundred (2,100) shares, with a total value of five hundred fifty-five million five hundred ninety-one thousand eight hundred sixty-three Euro (EUR 555,591,863.-) representing an amount equivalent to seven hundred forty-nine million eight hundred thousand nine hundred fifty United States dollars (USD 749,048,950.-) based on the Euro foreign exchange reference rate of the EUROPEAN CENTRAL BANK as of 4 June 2007 of COULTERVILLE LIMITED, a limited liability company incorporated and existing under the laws of Gibraltar, having its registered office at 57/63 Line Wall Road, Gibraltar (COULTERVILLE), and (ii) forty (40) shares, with a total value of one hundred eight million seventy-six thousand two hundred seventy-two Euro (EUR 108,076,272.-) representing an amount equivalent to one hundred forty-five million seven hundred eight thousand four hundred twenty-nine United States dollars (USD 145,708,429.-) based on the Euro foreign exchange reference rate of the EUROPEAN CENTRAL BANK as of 4 June 2007 of GALILEO NEDERLAND B.V., a limited liability company incorporated and existing under the laws of the Netherlands, having its registered office in Amsterdam (GALILEO).

Six million six hundred thirty-six thousand seven hundred fifty Euro (EUR 6,636,750.-) of the total contribution of six hundred sixty-three million six hundred sixty-eight thousand one hundred thirty-five Euro (EUR 663,668,135.-) have been allocated to the share capital of the Company and six hundred fifty-seven million thirty-one thousand three hundred eighty-five Euro (EUR 657,031,385.-) of such contribution have been allocated to the Company's share premium account.

As a consequence of such contribution, 100% of the share capital of COULTERVILLE and GALILEO is owned by the Company.

The proof of the existence and of the value of the contribution have been produced to the undersigned notary.

The Sole Shareholder resolves to authorise Mr. Pierre Beissel or Ms. Nicole Schmidt-Troje, both lawyers residing in Luxembourg, acting individually, to make the appropriate amendments in the shareholders' register of the Company in order to reflect the abovementioned capital increase.

Third Resolution

The Sole Shareholder decides to cancel the five hundred (500) shares held by it in the Company and decides to reduce the share capital of the Company of an amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) by cancellation of the five hundred (500) shares having a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each.

The Sole Shareholder decides to allocate the proceeds from such cancellation to the share premium.

Fourth Resolution

The Sole Shareholder further resolves to add an additional paragraph to article 6 of the Company's articles of incorporation, which shall read as follows:

«The share capital of the Company may be reduced through the cancellation of Shares including by the cancellation of one or more entire classes of Shares through the repurchase and immediate cancellation of all the shares in issue in such classes. In the case of repurchases and cancellations of classes of shares, such cancellations and repurchases of Shares shall be made in the reverse alphabetical order (starting with class F)».

Fifth resolution

As a consequence of the above resolutions hereof, the Sole Shareholder resolves that article 6 of the Company's articles of incorporation shall now read as follows:

« **Art. 6.** The Company's share capital is set at six million six hundred thirty-six thousand seven hundred fifty Euro (EUR 6,636,750.-) represented by forty-four thousand two hundred forty-five (44,245) A Shares, forty-four thousand two hundred forty-five (44,245) B Shares, forty-four thousand two hundred forty-five (44,245) C Shares, forty-four thousand two hundred forty-five (44,245) D Shares, forty-four thousand two hundred forty-five (44,245) E Shares, and forty-four thousand two hundred forty-five (44,245) F Shares, with a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each.

The class A Shares, the class B Shares, the class C Shares, the class D Shares, the class E Shares and the class F Shares are hereinafter together referred to as the «shares» and each a «share».

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

The share capital of the Company may be reduced through the cancellation of Shares including by the cancellation of one or more entire classes of Shares through the repurchase and cancellation of all the Shares in issue in such classes. In the case of repurchases and cancellations of classes of Shares such cancellations and repurchases of Shares shall be made in the reverse alphabetical order (starting with class F)».

Sixth Resolution

The Sole Shareholder resolves to create a new article 21 in Section E of the Company's articles of incorporation and to renumber the existing articles 21 and 22 as articles 22 and 23 respectively.

The new article 21 shall read as follows:

«In any year in which the general meeting of shareholders resolves to make any distribution of dividends, the class A shareholders shall, first in priority, be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount not less than zero point twenty-five per cent (0.25%) of the nominal capital with respect to such shareholders' shares of the Company; the class B shareholders shall, second in priority, be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount not less than zero point twenty-five per cent (0.25%) of the nominal capital with respect to such shareholders' shares of the Company; the class C shareholders shall, third in priority, be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount not less than zero point twenty-five per cent (0.25%) of the nominal capital with respect to such shareholders' shares of the Company; the class D shareholders shall, fourth in priority, be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount not less than zero point twenty-five per cent (0.25%) of the nominal capital with respect to such shareholders' shares of the Company; the class E shareholders shall, fifth in priority, be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount not less than zero point twenty-five per cent (0.25%) of the nominal capital with respect to such shareholders' shares of the Company. The class F shareholders shall, sixth in priority, be entitled to receive the remainder of all dividend distributions. Should the class F shares have all been cancelled following their redemption, repurchase or otherwise at the time of the distribution, the class E shares shall be entitled to receive the remainder of all dividend distributions. Should the class F and E shares all have been cancelled following their redemption, repurchase or otherwise at the time of the distribution, the class D shares shall be entitled to receive the remainder of all dividend distributions. Should the class F, E and D shares all have been cancelled following their redemption, repurchase or otherwise at the time of the distribution, the class C shares shall be entitled to receive the remainder of all dividend distributions. Should the class F, E, D and C shares all have been cancelled following their redemption, repurchase or otherwise at the time of the distribution, the class B shares shall be entitled to receive the remainder of all dividend distributions. Should the class F, E, D, C, and B shares all have been cancelled following their redemption, repurchase or otherwise at the time of the distribution, the class A shares shall be entitled to receive the remainder of all dividend distributions».

Seventh Resolution

The Sole Shareholder resolves to amend article 13 in the Company's articles of incorporation, which shall now read as follows:

« **Art. 13.** In case of several managers, the board of managers shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its shareholders a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers and of the shareholders.

In dealings with third parties, the board of managers has the most extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorise all transactions consistent with the Company's purpose.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the registered office of the Company or at any other place in Luxembourg indicated in the convening notices.

The chairman shall preside at all meeting of the board of managers, but in his absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers twenty-four hours at least in advance of the date scheduled for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convening notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another manager as his proxy. A manager may represent one or more of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers.

Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the passing of the resolution.»

Eighth Resolution

The Sole Shareholder further resolves to add a last paragraph to article 14 of the Company's articles of incorporation which shall read as follows:

«The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers. Copies or excerpts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by two managers.»

Proportional capital duty exemption request

Considering that the second resolution concerns an increase of the subscribed share capital of a Luxembourg company through a contribution in kind consisting of shares of the two companies having their registered office in an EC Member State all the conditions as set forth by article 4-2 of the Luxembourg law of 29 December 1971, as modified, by the law of 3 December 1986, are complied with in order to benefit from the exemption on the proportional capital duty for the contribution of all the shares of COULTERVILLE and GALILEO to the Company.

The costs, expenses, fees and charges, in any form whatsoever, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with the present deed, have been estimated at about EUR 7,000.-

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a German version; on request of the appearing person and in case of divergences between the English and the German text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the person appearing known to the notary by his name, first name, civil status and residence, this person signed together with the notary the present deed.

Es folgt die deutsche Übersetzung des englischen Textes:

Im Jahre zweitausendsieben, den sechsten Juni.

Vor dem unterzeichneten Maître Henri Hellinckx, Notar mit Amtssitz in Luxemburg.

Ist erschienen:

TRAVELPORT (LUXEMBOURG) S.à r.l., einer société à responsabilité limitée mit Sitz in 4a, rue Henri Schnadt, L-2530 Luxemburg, eingetragen im Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister unter Sektion B Nummer 118283,

hier vertreten durch Frau Nicole Schmidt-Troje, Rechtsanwältin, wohnhaft zu Luxemburg, durch privatschriftliche Vollmacht, erteilt am 6. Juni 2007, die nach Zeichnung ne varietur durch die Erschienene und den unterzeichneten Notar gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigefügt wird, um mit derselben registriert zu werden.

Die erschienene Partei ist die alleinige Gesellschafterin (die «Alleinige Gesellschafterin») von TRAVELPORT INVESTOR (LUXEMBOURG) S.à r.l., einer société à responsabilité limitée mit Sitz in 4A, rue Henri Schnadt, L-2530 Luxemburg, gegründet am 11. August 2006 gemäß einer Urkunde des Notars Maître Joseph Elvinger mit Amtssitz in Luxemburg, die im Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 2117 vom 14. November 2006, veröffentlicht wurde, eingetragen im Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister unter Sektion B Nummer 119707 (die «Gesellschaft»)

Die Alleinige Gesellschafterin, die das gesamte Gesellschaftskapital vertritt, hat folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Die Alleinige Gesellschafterin beschließt sechs (6) getrennte Anteilsklassen zu schaffen, namentlich eine Anteilsklasse A, eine Anteilsklasse B, eine Anteilsklasse C, eine Anteilsklasse D, eine Anteilsklasse E und eine Anteilsklasse F.

Alle Anteilsklassen haben die gleichen Rechte und Pflichten außer der wirtschaftlichen Rechte, die in dem neuen Artikel 21 der Satzung der Gesellschaft genannt werden, der gemäß dem sechsten Beschluss eingefügt wird.

Zweiter Beschluss

Die Alleinige Gesellschafterin beschließt das Gesellschaftskapital von seinem derzeitigen Betrag von zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500,-) auf einen Betrag von sechs Millionen sechshundertneunundvierzigtausendzweihundertfünfzig Euro (EUR 6.649.250,-) zu erhöhen, durch die Ausgabe von vierundvierzigtausendzweihundertfünfundvierzig (44.245) Anteilen der Klasse A, vierundvierzigtausendzweihundertfünfundvierzig (44.245) Anteilen der Klasse B, vierundvierzigtausendzweihundertfünfundvierzig (44.245) Anteilen der Klasse C, vierundvierzigtausendzweihundertfünfundvierzig (44.245) Anteilen der Klasse D, vierundvierzigtausendzweihundertfünfundvierzig (44.245) Anteilen der Klasse E und vierundvierzigtausendzweihundertfünfundvierzig (44.245) Anteilen der Klasse F mit einem Nennwert von je fünfundzwanzig Euro (EUR 25,-).

Alle vierundvierzigtausendzweihundertfünfundvierzig (44.245) Anteile der Klasse A, vierundvierzigtausendzweihundertfünfundvierzig (44.245) Anteile der Klasse B, vierundvierzigtausendzweihundertfünfundvierzig (44.245) Anteile der Klasse C, vierundvierzigtausendzweihundertfünfundvierzig (44.245) Anteile der Klasse D, vierundvierzigtausendzweihundertfünfundvierzig (44.245) Anteile der Klasse E und vierundvierzigtausendzweihundertfünfundvierzig (44.245) Anteile der Klasse F, mit einem Nennwert von je fünfundzwanzig Euro (EUR 25,-) werden von der Alleinigen Gesellschafterin, vertreten durch Frau Nicole Schmidt-Troje, vorbenannt, gezeichnet.

Die gezeichneten Gesellschaftsanteile sind von der Alleinigen Gesellschafterin durch eine Sacheinlage bestehend aus (i) zweitausendeinhundert (2.100) Gesellschaftsanteilen mit einem Wert von fünfhundertfünfundfünfzig Millionen fünfhunderteinundneunzigtausendachthundertdreiundsechzig Euro (EUR 555.591.863,-), was einem Betrag von siebenhundertneunundvierzig Millionen achtundvierzigtausend-neunhundertfünfzig US Dollars (USD 749.048.950,-) basierend auf dem Wechselkurs der Europäischen Zentralbank vom 4 Juni 2007 entspricht, in der COULTERVILLE LIMITED, einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung, die nach dem Recht von Gibraltar gegründet wurde und besteht und ihren Sitz in 57/63 Line Wall Road, Gibraltar (COULTERVILLE) hat und (ii) vierzig (40) Gesellschaftsanteilen mit einem Wert von einhundertacht Millionen sechsundsiebzigtausendzweihundertzweiundsiebzig Euro (EUR 108.076.272,-), was einem Betrag von einhundertfünfundvierzig Millionen siebenhundertachttausendvierhundertneunundzwanzig US Dollars (USD 145.708.429,-) basierend auf dem Wechselkurs der Europäischen Zentralbank vom 4. Juni 2007 entspricht, in der GALILEO NEDERLAND B.V., einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung, die nach dem Recht der Niederlande gegründet wurde und besteht und ihren Sitz in Amsterdam hat (GALILEO), eingezahlt worden.

Sechs Millionen sechshundertsechsdreißigtausendsiebenhundertfünfzig Euro (EUR 6.636.750,-) der gesamten Einlage von sechshundertdreundsechzig Millionen sechshundertachtundsechzigtausendeinhundertfünfunddreißig Euro (EUR 663.668.135,-) wurden dem Gesellschaftskapital zugeführt und sechshundertsiebenundfünfzig Millionen einunddreißigtausenddreihundertfünfundachtzig Euro (EUR 657.031.385,-) dieser Einlage wurden der Kapitalrücklage der Gesellschaft zugewiesen.

Als Folge dieser Einlagen, ist die Gesellschaft Eigentümerin des gesamten Gesellschaftskapitals von COULTERVILLE und GALILEO.

Die Existenz und der Wert der Einlage wurden dem unterzeichneten Notar nachgewiesen.

Die Alleinige Gesellschafterin beschließt, Herrn Pierre Beissel und Frau Nicole Schmidt-Troje, beide Rechtsanwälte mit beruflichem Wohnsitz in Luxemburg, jeweils einzeln zu ermächtigen, die erforderlichen Änderungen im Gesellschaftsregister vorzunehmen, um die oben genannte Kapitalerhöhung widerzuspiegeln.

Dritter Beschluss

Nach der oben genannten Sacheinlage durch den alleinigen Gesellschafter der Gesellschaft seiner gesamten Vermögenswerte und Verbindlichkeiten, inklusive fünfhundert (500) Anteile der Gesellschaft, beschließt der Alleinige Gesellschafter die fünfhundert (500) Anteile der Gesellschaft zu annullieren und beschließt das Gesellschaftskapital der Gesellschaft um zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500,-) herabzusetzen, durch Annullierung von fünf hundert (500) Anteilen mit einem Nennwert von je fünfundzwanzig Euro (EUR 25,-).

Die Alleinige Gesellschafterin beschließt den Erlös aus dieser Annullierung der Kapitalrücklage zuzuführen.

Vierter Beschluss

Der Alleinige Gesellschafter beschließt weiterhin einen zusätzlichen Absatz in den Artikel 6 der Gesellschaftssatzung einzufügen, der wie folgt lauten wird:

«Das Gesellschaftskapital kann durch die Annullierung von Anteilen herabgesetzt werden, einschließlich durch die Annullierung von einer oder mehreren Anteilsklassen durch den Rückkauf und die unverzügliche Annullierung aller Anteile, die in einer solchen Klasse ausgegeben werden. Im Falle von Rückkäufen und Annullierungen von Anteilsklassen erfolgen diese Annullierungen und Rückkäufe von Anteilen in umgekehrter alphabetischer Reihenfolge (beginnend mit der Klasse «F».)»

Fünfter Beschluss

Im Anschluss der oben genannten Beschlüsse beschließt der Alleinige Gesellschafter Artikel 6 der Satzung der Gesellschaft wie folgt abzuändern:

« **Art. 6.** Das Gesellschaftskapital beträgt sechs Millionen sechshundertsechsdreißigtausendsiebenhundertfünfzig Euro (EUR 6.636.750,-) eingeteilt in vierundvierzigtausendzweihundertfünfundvierzig (44.245) Anteile der Klasse A, vierundvierzigtausendzweihundertfünfundvierzig (44.245) Anteile der Klasse B, vierundvierzigtausendzweihundertfünfundvierzig (44.245) Anteile der Klasse C, vierundvierzigtausendzweihundertfünfundvierzig (44.245) Anteile der Klasse D, vierundvierzigtausendzweihundertfünfundvierzig (44.245) Anteile der Klasse E und vierundvierzigtausendzweihundertfünfundvierzig (44.245) Anteile der Klasse F, mit einem Nennwert von je fünfundzwanzig Euro (EUR 25,-).

Die Anteile der Klasse A, die Anteile der Klasse B, die Anteile der Klasse C, die Anteile der Klasse D, die Anteile der Klasse E und die Anteil der Klasse F werden nachstehend gemeinsam die «Anteile» genannt und einzeln ein «Anteil».

Jeder Anteil gewährt jeweils ein Stimmrecht bei ordentlichen und außerordentlichen Hauptversammlungen.

Das Gesellschaftskapital kann durch die Annullierung von Anteilen herabgesetzt werden, einschließlich durch die Annullierung von einer oder mehreren Anteilsklassen durch den Rückkauf und die unverzügliche Annullierung aller Anteile, die in einer solchen Klasse ausgegeben werden. Im Falle von Rückkäufen und Annullierungen von Anteilsklassen erfolgen diese Annullierungen und Rückkäufe von Anteilen in umgekehrter alphabetischer Reihenfolge (beginnend mit der Klasse «F».)»

Sechster Beschluss

Die Alleinige Gesellschafterin beschließt einen neuen Artikel 21 in den Abschnitt F der Gesellschaftssatzung einzufügen und die bestehenden Artikel 21 und 22 in jeweils 22 und 23 umzug nummerieren.

Der neue Artikel 21 lautet wie folgt:

«In jedem Jahr, in dem die Hauptversammlung der Gesellschafter beschließt, Dividenden auszuschütten, haben zunächst die Gesellschafter der Klasse A ein Vorrecht Dividenden für das jeweilige Jahr in Höhe eines Betrags, der nicht geringer als null Komma fünfundzwanzig Prozent (0,25%) des Nominalkapitals in Bezug auf die Anteile dieser Gesellschafter in der Gesellschaft sein darf, zu erhalten. An zweiter Stelle haben die Gesellschafter der Klasse B ein Vorrecht Dividenden für das jeweilige Jahr in Höhe eines Betrags, der nicht geringer als null Komma fünfundzwanzig Prozent (0,25%) des Nominalkapitals in Bezug auf die Anteile dieser Gesellschafter in der Gesellschaft sein darf, zu erhalten. Nach den Gesellschaftern der Klasse B haben die Gesellschafter der Klasse C ein Vorrecht Dividenden für das jeweilige Jahr in Höhe eines Betrags, der nicht geringer als null Komma fünfundzwanzig Prozent (0,25%) des Nominalkapitals in Bezug auf die Anteile dieser Gesellschafter in der Gesellschaft sein darf, zu erhalten. Nach den Gesellschaftern der Klasse C haben die Gesellschafter der Klasse D ein Vorrecht Dividenden für das jeweilige Jahr in Höhe eines Betrags, der nicht geringer als null Komma fünfundzwanzig Prozent (0,25%) des Nominalkapitals in Bezug auf die Anteile dieser Gesellschafter in der Gesellschaft sein darf, zu erhalten. Anschließend haben die Gesellschafter der Klasse E ein Vorrecht Dividenden für das jeweilige Jahr in Höhe eines Betrags, der nicht geringer als null Komma fünfundzwanzig Prozent (0,25%) des Nominalkapitals in Bezug auf die Anteile dieser Gesellschafter in der Gesellschaft sein darf, zu erhalten. Und zuletzt erhalten die Gesellschafter der Klasse F die übrigen Dividenden. Sollten alle Anteile der Klasse F auf Grund eines Rückkaufs oder auf andere Weise zum Zeitpunkt der Verteilung annulliert sein, so werden die übrigen Dividenden den Gesellschaftern der Klasse E zugewiesen. Sollten alle Anteile der Klasse F und der Klasse E auf Grund eines Rückkaufs oder auf andere Weise zum Zeitpunkt der Verteilung annulliert sein, so werden die übrigen Dividenden den Gesellschaftern der Klasse D zugewiesen. Sollten alle Anteile der Klasse F, der Klasse E und der Klasse D auf Grund eines Rückkaufs oder auf andere Weise zum Zeitpunkt der Verteilung annulliert sein, so werden die übrigen Dividenden den Anteilen der Klasse C zugewiesen. Sollten alle Anteile der Klasse F, E, D und C auf Grund eines Rückkaufs oder auf andere Weise zum Zeitpunkt der Verteilung annulliert sein, so werden die restlichen Dividenden den Anteilen der Klasse B zugewiesen. Sollten alle Anteile der Klasse F, E, D, C und B auf Grund eines Rückkaufs oder auf andere Weise zum Zeitpunkt der Verteilung annulliert sein, so werden die restlichen Dividenden den Anteilen der Klasse A zugewiesen.»

Siebter Beschluss

Die Alleinige Gesellschafterin beschließt den Artikel 13 der Gesellschaftssatzung zu ändern, der nun wie folgt lauten soll:

« **Art. 13.** Im Falle von mehreren Geschäftsführern wählt der Geschäftsführerrat aus dem Kreise seiner Mitglieder einen Vorsitzenden und gegebenenfalls auch einen stellvertretenden Vorsitzenden. Er kann auch einen Sekretär bestellen, der nicht Mitglied des Geschäftsführerrates sein muss. Der Sekretär ist für das Führen der Protokolle der Geschäftsführerratssitzungen und der Gesellschafterversammlungen verantwortlich.

Dritten gegenüber ist der Geschäftsführerrat unbeschränkt bevollmächtigt, jederzeit im Namen der Gesellschaft zu handeln und Geschäfte und Handlungen zu genehmigen, die mit dem Gesellschaftszweck in Einklang stehen.

Der Geschäftsführerrat wird durch den Vorsitzenden oder durch zwei seiner Mitglieder einberufen. Die Versammlungen finden am Gesellschaftssitz oder an einem anderen in den Einberufungsschreiben angegebenen Ort in Luxemburg statt.

Der Vorsitzende hat den Vorsitz in jeder Geschäftsführerratssitzung. In seiner Abwesenheit kann der Geschäftsführerrat mit der Mehrheit der Anwesenden ein anderes Geschäftsführerratsmitglied zum vorläufigen Vorsitzenden ernennen.

Jedes Mitglied des Geschäftsführerrats erhält mindestens vierundzwanzig Stunden vor Sitzungsdatum ein Einberufungsschreiben. Dies gilt nicht für den Fall einer Dringlichkeit, in dem die Natur und die Gründe dieser Dringlichkeit im Einberufungsschreiben angegeben werden müssen. Anhand schriftlicher, durch Kabel, Telegramm, Telex, Telefax oder durch ein vergleichbares Kommunikationsmittel gegebener Einwilligung eines jeden Geschäftsführerratsmitgliedes kann auf die Einberufungsschreiben verzichtet werden. Ein spezielles Einberufungsschreiben ist nicht erforderlich für Sitzungen des Geschäftsführerrates, die zu einer Zeit und an einem Ort abgehalten werden, die von einem vorherigen Beschluss des Geschäftsführerrates festgesetzt wurden.

Jedes Mitglied des Geschäftsführerrats kann sich in der Sitzung des Geschäftsführerrates aufgrund einer schriftlich, durch Kabel, Telegramm, Telex oder Telefax erteilten Vollmacht durch ein anderes Mitglied des Geschäftsführerrates vertreten lassen. Ein Mitglied des Geschäftsführerrates kann mehrere andere Mitglieder des Geschäftsführerrates vertreten.

Jedes Mitglied des Geschäftsführerrats kann durch eine telefonische oder visuelle Konferenzschaltung oder durch ein anderes Kommunikationsmittel an einer Sitzung teilnehmen, unter der Bedingung, dass jeder Teilnehmer der Sitzung alle anderen verstehen kann. Die Teilnahme an einer Sitzung auf diese Weise entspricht einer persönlichen Teilnahme an der Sitzung.

Der Geschäftsführerrat ist nur beschlussfähig, wenn mindestens die einfache Mehrheit seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist.

Beschlüsse des Geschäftsführerrates werden mit der einfachen Mehrheit der Stimmen seiner auf der jeweiligen Sitzung anwesenden oder vertretenen Mitglieder gefasst.

Einstimmige Beschlüsse des Geschäftsführerrates können auch durch Rundschreiben mittels einer oder mehrere schriftlicher, durch Kabel, Telegramm, Telex, Telefax oder andere Kommunikationsmittel belegter Unterlagen gefasst werden, unter der Bedingung, dass solche Beschlüsse schriftlich bestätigt werden. Die Gesamtheit der Unterlagen bildet das als Beweis der Beschlussfassung geltende Protokoll.»

Achter Beschluss

Die Alleinige Gesellschafterin beschließt einen letzten Absatz zum Artikel 14 in die Gesellschaftssatzung beizufügen, der lautet wie folgt:

«Die Protokolle aller Geschäftsführerratssitzungen werden vom Vorsitzenden oder, in seiner Abwesenheit, vom stellvertretenden Vorsitzenden oder von zwei Geschäftsführern unterzeichnet. Die Kopien oder Auszüge der Protokolle, die vor Gericht oder anderweitig vorgelegt werden sollen, werden vom Vorsitzenden oder von zwei Geschäftsführern unterzeichnet.»

Antrag auf Befreiung von der proportionalen Kapitalsteuer

Insofern die Sacheinlage aus allen Gesellschaftsanteilen zweier Gesellschaften besteht, deren Sitz sich in einem Mitgliedstaat der Europäischen Gemeinschaft befindet, sind die Bedingungen des Artikels 4-2 des luxemburgischen Gesetzes vom 29. Dezember 1971, abgeändert durch das Gesetz vom 3. Dezember 1986, die die Befreiung von der proportionalen Kapitalsteuer für die Einbringung aller Gesellschaftsanteile der COULTERVILLE und der GALILEO in die Gesellschaft vorsehen, erfüllt.

Die der Gesellschaft aus Anlass vorliegender Urkunde entstehenden Kosten, Honorare und Auslagen werden auf ungefähr EUR 7.000,- geschätzt.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Der amtierende Notar, der englischen Sprache kundig, stellt hiermit fest, dass auf Ersuchen der vorgenannten Partei diese Urkunde in englischer Sprache verfasst ist, gefolgt von einer Übersetzung in deutscher Sprache. Im Falle von Abweichungen zwischen dem englischen und dem deutschen Text, ist die englische Fassung maßgebend.

Nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Erschienene, die dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, sowie Stand und Wohnort bekannt ist, hat die Erschienene mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: N. Schmidt-Troje, H. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 18 juin 2007, Relation: LAC/2007/13447. — Reçu 12 euros.

Für gleichlautende Kopie zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations erteilt.

Luxemburg, den 17. Juli 2007.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2008034486/242/347.

(080036611) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2008.

NSS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.

R.C.S. Luxembourg B 84.161.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue extraordinairement le 29 janvier 2008 que:

- les nouveaux membres du Conseil d'Administration suivants ont été nommés pour une nouvelle période de 6 ans:

* M. Leonardo Bernasconi, comptable diplômé fédéral, Président, avec adresse professionnelle au 3, Via Greina, CH-6901 Lugano, en remplacement de M. Fernand Heim, démissionnaire.

* M. Michele Menaballi, comptable certifié, avec adresse professionnelle au 3, Via Greina, CH-6901 LUGANO, en remplacement de M. Gérard Muller, démissionnaire.

* M. Federico Rezzonico, comptable certifié, avec adresse professionnelle au 3, Via Greina, CH-6901 Lugano, en remplacement de M. Marc Schmit, démissionnaire.

Leurs mandats d'administrateurs viendront à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2013.

- PLURISERVICE FIDUCIARIA S.A., avec siège social au 27, Corso Elvezia, CH-6901 Lugano, a été nommé au poste de commissaire aux comptes, en remplacement de M. Marco Ries, démissionnaire, avec mission à partir des comptes au 31 décembre 2006.

Son mandat viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2013.

Pour extrait conforme

SG AUDIT SARL

Signature

Référence de publication: 2008034132/521/26.

Enregistré à Luxembourg, le 25 février 2008, réf. LSO-CN07140. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080036128) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2008.

Valore II BY Avere Asset Management S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 8, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 129.431.

Par décision du gérant intervenue en date du 6 février 2008 il a été décidé de transférer, avec effet au 1^{er} janvier 2008, le siège de la société de son adresse actuelle du 35, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg vers le 8, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, Société Anonyme

Signatures

Référence de publication: 2008034157/24/15.

Enregistré à Luxembourg, le 5 mars 2008, réf. LSO-CO01463. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080036124) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2008.

Odessey Helicopters S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.

R.C.S. Luxembourg B 81.178.

Le bilan au 31 décembre 2004 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2008034400/506/13.

Enregistré à Luxembourg, le 26 février 2008, réf. LSO-CN07508. - Reçu 20,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080035627) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2008.

I.F.H. Lux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 41, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 130.333.

—
Extrait des résolutions du conseil d'administration du 18 janvier 2008

Il résulte des résolutions prises par le conseil d'administration de la Société en date du 18 janvier 2008 que:

- Le siège social de la Société est transféré de son ancienne adresse au 41, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg;
- Monsieur Florindo Garro, né à Campodoro, Italie, le 30 mars 1954, demeurant professionnellement au 3, via Marco Polo, Albignasego, Italie, a été nommé administrateur-délégué de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 1^{er} février 2008.

Pour la Société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008034148/1035/19.

Enregistré à Luxembourg, le 19 février 2008, réf. LSO-CN04989. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080036076) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2008.

Agrati International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 8-10, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 31.747.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 28 janvier 2008 que:

- Le siège social de la société a été transféré du 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg au 8-10, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg.

Luxembourg, le 28 janvier 2008.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008034149/5387/17.

Enregistré à Luxembourg, le 25 février 2008, réf. LSO-CN06676. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080035917) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2008.

**Flavien Company Spf S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial,
(anc. Flavien Company S.A.).**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 23.705.

—
L'an deux mille huit, le dix-huit février.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme holding établie à Luxembourg sous la dénomination de FLAVIEN COMPANY S.A., R.C.S. Numéro B 23.705, avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître Frank Baden, notaire alors de résidence à Luxembourg, en date du 11 décembre 1985, publié Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 48 du 24 février 1986. Les statuts ont été modifiés plusieurs fois et en

dernier lieu suivant assemblée générale sous seing privée conformément à la loi du 10 décembre 1998, en date du 27 avril 2001, publié Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1010 du 15 novembre 2001.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Sandrine Ortwerth, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Madame la Présidente désigne comme secrétaire Madame Nicole Henoumont, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Nicole Henoumont, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Madame le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que huit mille (8.000) actions sur les huit mille (8.000) actions sans valeur nominale, représentant cent pour cent (100 %) du capital social de cent quatre-vingt-dix-huit mille quatre cents euros (198.400,- EUR) sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour ci-après reproduit.

Ladite liste de présence signé ne varietur, portant les signatures des actionnaires tous représentés, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec le procès verbal de l'assemblée générale des actionnaires ci-avant mentionnée, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1) Changement de la dénomination de la société de FLAVIEN COMPANY S.A. en FLAVIEN COMPANY Spf S.A. et modification de l'article 1^{er} des statuts;

2) Transformation d'une société anonyme holding en société anonyme de gestion de patrimoine familial (Spf) de sorte que l'objet social de la société aura désormais la teneur suivante:

«La Société a pour objet l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation de tous actifs financiers au sens large, mais dans les limites de la loi du 26 avril 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial.

La Société peut également, en se conformant aux dispositions de la même loi, prendre des participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés et entités commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, et acquérir tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme, d'option, d'achat, d'échange, de négociation ou de toute autre manière.

Elle peut encore accorder des avances et émettre des garanties, notamment au profit des sociétés et entités dans lesquelles elle participe, des concours, assistances financières, prêts, avances ou garanties, comme elle peut emprunter même par émission d'obligations ou s'endetter autrement pour financer son activité sociale, comme elle peut exercer toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, autorisées par et rentrant dans les limites tracées par la loi du 26 avril 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial.»;

3) Suppression subséquente du mot «holding» et de toute référence aux dispositions spéciales concernant le statut fiscal des sociétés holding apparaissant dans les statuts;

4) Augmentation du capital social à concurrence de sept cent quarante et un mille six cents euros (741.600,- EUR) pour l'amener de son montant actuel de cent quatre-vingt-dix-huit mille quatre cents euros (198.400,- EUR) au montant final de neuf cent quarante mille euros (940.000,- EUR) sans création d'actions nouvelles;

5) Libération intégrale de cette augmentation par incorporation des résultats reportés à concurrence de sept cent vingt-deux mille euros (722.000,- EUR) et de la réserve légale à concurrence de dix-neuf mille six cents euros (19.600,- EUR);

6) Suppression de l'article 10 des statuts (sans objet);

7) Modification et renumérotation subséquente des statuts pour les mettre en concordance avec les résolutions qui précèdent.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Madame/Monsieur la/le Président(e) et, après s'être reconnue régulièrement constituée, aborde l'ordre du jour et prend, après délibération, à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de changer la dénomination de la société de FLAVIEN COMPANY S.A. en FLAVIEN COMPANY Spf S.A. et de modifier en conséquence l'article 1^{er} des statuts dont la teneur sera désormais la suivante.

« **Art. 1^{er}** . Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après une société anonyme de gestion de patrimoine familial luxembourgeoise sous la dénomination de FLAVIEN COMPANY Spf S.A.»

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de procéder à la transformation de la société de son statut actuel de holding 1929 en société anonyme de gestion de patrimoine familial (Spf) de sorte que l'objet social de la société aura désormais la teneur suivante:

«La Société a pour objet l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation de tous actifs financiers au sens large, mais dans les limites de la loi du 26 avril 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial.

La Société peut également, en se conformant aux dispositions de la même loi, prendre des participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés et entités commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, et acquérir tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme, d'option, d'achat, d'échange, de négociation ou de toute autre manière.

Elle peut encore accorder des avances et émettre des garanties, notamment au profit des sociétés et entités dans lesquelles elle participe, des concours, assistances financières, prêts, avances ou garanties, comme elle peut emprunter même par émission d'obligations ou s'endetter autrement pour financer son activité sociale, comme elle peut exercer toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, autorisées par et rentrant dans les limites tracées par la loi du 26 avril 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial.»

Troisième résolution

L'Assemblée Générale décide suite à la transformation de la société de holding en soparfi de de supprimer le mot «holding» et toute référence aux dispositions spéciales concernant le statut fiscal des sociétés holding apparaissant dans les statuts.

Quatrième résolution

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social de la société d'un montant de sept cent quarante et un mille six cents euros (741.600,- EUR) pour l'amener de son montant actuel de cent quatre-vingt-dix-huit mille quatre cents euros (198.400,- EUR) au montant final de neuf cent quarante mille euros (940.000,- EUR) sans création d'actions nouvelles.

Le montant de l'augmentation soit sept cent quarante et un mille six cents euros (741.600,- EUR) a été intégralement libéré en partie par incorporation de résultat reportés à concurrence de sept cent vingt-deux mille euros (722.000,- EUR) et en partie par la réserve légale à concurrence de dix-neuf mille six cents euros (19.600,- EUR).

Cinquième résolution

L'Assemblée Générale décide de supprimer l'article 10 des statuts qui est sans objet.

Sixième résolution

L'Assemblée Générale décide de modifier les articles 4 et 5, premier alinéa des statuts pour les mettre en concordance avec les résolutions qui précèdent.

Les articles 4 et 5, premier alinéa des statuts de la société auront désormais la teneur suivante:

« **Art. 4.** La Société a pour objet l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation de tous actifs financiers au sens large, mais dans les limites de la loi du 26 avril 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial.

La Société peut également, en se conformant aux dispositions de la même loi, prendre des participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés et entités commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, et acquérir tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme, d'option, d'achat, d'échange, de négociation ou de toute autre manière.

Elle peut encore accorder des avances et émettre des garanties, notamment au profit des sociétés et entités dans lesquelles elle participe, des concours, assistances financières, prêts, avances ou garanties, comme elle peut emprunter même par émission d'obligations ou s'endetter autrement pour financer son activité sociale, comme elle peut exercer toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, autorisées par et rentrant dans les limites tracées par la loi du 26 avril 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial.»

« **Art. 5. Alinéa 1^{er}.** Le capital social est fixé à neuf cent quarante mille euros (940.000,- EUR) représenté par huit mille (8.000) actions, sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales sauf limitation légale.»

Septième résolution

L'Assemblée Générale décide de renuméroter les articles 11 à 15 des statuts de la Société suite à la suppression de l'article 10. L'ancien article 11 devient le nouvel article 10 et ainsi de suite.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci, par son mandataire, a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: S. Ortwerth, N. Henoumont, M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg, le 27 février 2008. LAC/2008/8510. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 mars 2008.

M. Schaeffer.

Référence de publication: 2008034465/5770/126.

(080036536) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2008.

Wolf Capital S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 8-10, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 128.303.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil de gérance tenue en date du 23 janvier 2008 que:

- Le siège social de la société sera transféré du 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg au 8-10, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, avec prise d'effet au 28 janvier 2008.

Luxembourg, le 29 janvier 2008.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008034151/5387/17.

Enregistré à Luxembourg, le 21 février 2008, réf. LSO-CN05774. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080035909) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2008.

S.M.S. Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 8-10, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 109.745.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 23 janvier 2008 que:

- Le siège social de la société sera transféré du 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg au 8-10, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg avec prise d'effet au 28 janvier 2008.

Luxembourg, le 29 janvier 2008.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008034153/5387/17.

Enregistré à Luxembourg, le 21 février 2008, réf. LSO-CN05748. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080035901) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2008.

Clean-Center S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4384 Ehlerange, Zone d'Activité Zare llot Ouest.

R.C.S. Luxembourg B 30.505.

—
Constituée par-devant M^e Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage, en date du 9 mai 1989, acte publié au Mémorial C n^o 257 du 14 septembre 1989, modifiée par-devant le même notaire en date du 10 août 1989, acte publié au Mémorial C n^o 5 du 5 janvier 1990, modifiée par-devant le même notaire en date du 28 février 1997, acte publié au Mémorial C n^o 335 du 30 juin 1997.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 février 2008.

Pour extrait sincère et conforme

Pour *CLEAN-CENTER S.à r.l.*

INTERFIDUCIAIRE S.A.

Signature

Référence de publication: 2008034423/1261/20.

Enregistré à Luxembourg, le 22 février 2008, réf. LSO-CN06220. - Reçu 22,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080035751) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2008.

Sopa Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 8-10, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 125.044.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 28 janvier 2008 que:

- Le siège social de la société a été transféré du 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg au 8-10, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg.

Luxembourg, le 29 janvier 2008.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008034154/5387/17.

Enregistré à Luxembourg, le 21 février 2008, réf. LSO-CN05744. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080035900) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2008.

Recherche et Développement Européen Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 31, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 71.867.

—
Extrait de l'Assemblée Générale tenue de façon extraordinaire le 17 décembre 2007 à 18.00 heures à Luxembourg

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social du 4, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg au 31, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg.

Aucun autre point n'étant soulevé, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18.15 heures après lecture et approbation du présent procès-verbal.

Signature / Signature / Signature

Le président / Le secrétaire / Le scrutateur

Référence de publication: 2008034159/6709/17.

Enregistré à Luxembourg, le 5 février 2008, réf. LSO-CN00905. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080035980) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2008.

Keryado S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 130.196.

—
L'an deux mille huit, le dix-neuf février.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme KERYADO S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 18 juillet 2007, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 1950 du 11 septembre 2007.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Jacques Reckinger, maître en droit, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Annette Schroeder, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur René Schlim, employé privé, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le Président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentaire.

Ladite liste de présence ainsi que, le cas échéant, les procurations des actionnaires représentés resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les actions, représentant l'intégralité du capital souscrit, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital à concurrence de EUR 350.000,- (trois cent cinquante mille euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 150.000,- (cent cinquante mille euros) à EUR 500.000,- (cinq cent mille euros) par la création et l'émission de 350 (trois cent cinquante) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale.

2. Souscription et libération en espèces des actions nouvelles.

3. Modification afférente de l'article 5 des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de EUR 350.000,- (trois cent cinquante mille euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 150.000,- (cent cinquante mille euros) à cinq cent mille euros (EUR 500.000,-) par la création et l'émission de 350 (trois cent cinquante) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale.

Souscription et Libération

Les 350 (trois cent cinquante) actions nouvelles sont souscrites par l'actionnaire unique la société anonyme COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A., avec siège social à L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II,

ici représentée par son Directeur Monsieur Jacques Reckinger, prénommé.

Les actions nouvelles ainsi souscrites sont entièrement libérées en espèces de sorte que la somme de EUR 350.000,- (trois cent cinquante mille euros) se trouve à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en est justifié au notaire qui le constate expressément.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, l'article 5 des statuts, premier alinéa, est modifié comme suit:

« **Art. 5. premier alinéa.** Le capital social est fixé à EUR 500.000,- (cinq cent mille euros) représenté par 500 (cinq cents) actions sans désignation de valeur nominale.»

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à la somme de EUR 3.500,-.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J. Reckinger, A. Schroeder, R. Schlim, H. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 25 février 2008, Relation: LAC/2008/8047. — Reçu 1.750 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 mars 2008.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2008034475/242/62.

(080036563) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2008.

Viable Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faïencerie.
R.C.S. Luxembourg B 80.878.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 mars 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008034403/5878/12.

Enregistré à Luxembourg, le 3 mars 2008, réf. LSO-CO00181. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080035619) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2008.

Smith & Nephew International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.
R.C.S. Luxembourg B 67.514.

Extraits des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue en date du 11 juin 2007

L'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat des Administrateurs en fonction à savoir:

Administrateurs de catégorie A:

- Monsieur Antoine Vidts, directeur financier, demeurant au 26, Zuurstraat, B-9400 Ninove;
- Madame Lucille Fuller, expert-comptable, demeurant à 40, Woodland Gardens, London UK, N103UA;

Administrateurs de catégorie B:

- Monsieur Pierre-André Chapatte, comptable, demeurant au 122, route du Moulin de la Ratte, CH-1236 Cartigny, Suisse;
- Monsieur Romain Thillens, licencié en sciences économiques et sociales, demeurant professionnellement au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg;
- Monsieur Dominique Ransquin, maître et licencié en sciences économiques et sociales, demeurant professionnellement au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg.

Leur mandat viendra à échéance lors de la tenue de l'Assemblée Générale ayant pour objet l'approbation des comptes au 31 décembre 2007.

L'Assemblée Générale décide également de renouveler le mandat du Commissaire actuellement en fonction, ERNST & YOUNG S.A., ayant son siège social au 7, Parc d'Activités Syrdall, L-5365 Luxembourg. Son mandat viendra à échéance lors de la tenue de l'Assemblée Générale ayant pour objet l'approbation des comptes clôturés au 31 décembre 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 septembre 2007.

Pour SMITH & NEPHEW INTERNATIONAL S.A.

A. Vidts / R. Thillens

Administrateur cat. A / Administrateur cat. B

Référence de publication: 2008034192/771/31.

Enregistré à Luxembourg, le 3 octobre 2007, réf. LSO-CJ01049. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080035967) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2008.

World Trust Corp Holding S.A.H., Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 43, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 25.862.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A Luxembourg, le 28 janvier 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008034426/553/12.

Enregistré à Luxembourg, le 15 février 2008, réf. LSO-CN04271. - Reçu 22,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080035676) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2008.

Clermont Holding Company S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 94.207.

In the year two thousand eight, on the twenty first of February.
Before Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg.

Is held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of CLERMONT HOLDING COMPANY S.A., a société anonyme, having its registered office in Luxembourg, trade register Luxembourg section B number 94207, incorporated by deed dated on April 4th, 2003, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 791 of July 28th, 2003; and whose Articles of Association have been amended for the last time by deed published in the Memorial C number 1387 of December 14, 2005.

The meeting is presided by Mr Ahmadkhanov Maksud, private employee with professional address in Luxembourg,

The chairman appoints as secretary and the meeting elects as scrutineer Ms Dorothee Schulz, private employee with professional address in Luxembourg,

The chairman requests the notary to act that:

I.- The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list. That list and proxies, signed by the appearing persons and the notary, shall remain here annexed to be registered with the minutes.

II.- Closed, the attendance list let appear that the 3,000 (three thousand) shares, representing the whole capital of the corporation, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the shareholders have been beforehand informed.

III.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1. To waive all formalities in connection with the convening of an extraordinary general meeting of shareholders and to resolve that the meeting convened is validly constituted;

2. To change of the registered address of the Company to 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, the Grand Duchy of Luxembourg;

3. To accept the resignation by Mrs Silvia Gudenburg-Grün as Director and Chairman of the Board of Directors of the Company, tendered by letter by Mrs Silvia Gudenburg-Grün with effect from the date of this extraordinary general meeting of the Company;

4. To grant Mrs Silvia Gudenburg-Grün discharge for the performance of her mandate as Director and Chairman of the Board of Directors of the Company from the date of her appointment until the date of this extraordinary general meeting of the Company;

5. To accept the resignation by Mr Hermann-Joseph Dupré as Director of the Company, tendered by letter by Mr Hermann-Joseph Dupré with effect from the date of this extraordinary general meeting of the Company;

6. To grant Mr Hermann-Joseph Dupré discharge for the performance of his mandate as Director of the Company from the date of his appointment until the date of this extraordinary general meeting of the Company;

7. To accept the resignation by Mr Götz Schobel as Director of the Company, tendered by letter by Mr Götz Schobel with effect from the date of this extraordinary general meeting of the Company;

8. To grant Mr Götz Schobel discharge for the performance of his mandate as Director of the Company from the date of his appointment until the date of this extraordinary general meeting of the Company;

9. To accept the resignation by LCG INTERNATIONAL AG as Statutory Auditor of the Company, tendered by letter by LCG INTERNATIONAL AG with effect from the date of this extraordinary general meeting of the Company;

10. To grant LCG INTERNATIONAL AG discharge for the performance of its mandate as Statutory Auditor of the Company from the date of its appointment until the date of this extraordinary general meeting of the Company;

11. To amend the provision of Article 3 paragraph 2 of the articles of incorporation of the Company by the following wording:

«The shares may be registered or in bearer form. A register of shares shall be held at the registered office of the Company.»

12. To amend the provisions of Article 4 of the articles of incorporation of the Company by the following wording:

«The Company shall be managed by one or several directors together constituting a Board of Directors. The Directors need not be shareholders.

The Directors shall be appointed for a maximum period of six years and they shall be re-eligible; they may be removed at any time.

In the event of a vacancy on the Board of Directors, the remaining Directors have the right to provisionally fill the vacancy; in this case, such a decision must be ratified by the next general meeting of shareholders.»

13. To amend the provisions of Article 5 of the articles of incorporation of the Company by the following wording:
«The Board of Directors has full power to perform all such acts as shall be necessary or useful to the object of the Company.

The Board may in particular float bonded loans, by way of issue of bearer or registered bonds, with any de nomination whatsoever and payable in any currency whatsoever.

The Board of Directors will determine the nature, the price, the rate of interest, the issue and repayment conditions as well as any other conditions in relation thereto. A register of the registered bonds will be lodged at the registered office of the Company.

All matters not expressly reserved to the general meeting of shareholders by law or by the articles of incorporation are within the competence of the Board of Directors.

The Board of Directors may elect a Chairman. In the absence of the Chairman, another Director may preside over the meeting.

The Board of Directors can validly deliberate and act only if the majority of its members are present or represented, a proxy between Directors, which may be given by letter, telegram, telex or telefax, being permitted.

In case of urgency, the Directors may vote by letter, telegram or telefax. Resolutions shall require a majority vote. In case of a tie the Chairman has the casting vote.»

14. To amend the provisions of Article 6 of the articles of incorporation of the Company by the following wording:

«The Board of Directors may delegate all or part of its powers concerning the day-to-day management and the representation of the Company in connection therewith to one or more Directors, managers or other officers; they need not be shareholders of the Company.

The Company is bound by the sole signature of a sole Director or in the case of plurality of Directors by the joint signature of any two Directors or by the sole signature of the managing director».

15. To amend the provisions of Article 7 of the articles of incorporation of the Company by the following wording:

«Legal action, as claimant as well as defendant, will be taken in the name of the Company by the sole Director or in the case of plurality of Directors by the Board of Directors or by the managing director.»

16. To proceed to the following appointments:

- To appoint MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., with registered office at 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, the Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Company Register under number B 9098, as Sole Director of the Company;

- To appoint EQ AUDIT S. à r.l., having its registered office at L-1746 Luxembourg, 2, rue J. Hackin, RCS Luxembourg B number 124.782, as Statutory Auditor of the Company;

- The mandates of the Sole Director and the Auditor shall expire immediately after the annual General Meeting of Shareholders having to approve the accounts as at 31 st December 2013.

17. Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the meeting, the shareholders unanimously decide what follows:

First resolution

The entirety of the corporate share capital being represented at the present Meeting, the Meeting waives the convening notices, the shareholders represented considering themselves as duly convened and declaring having perfect knowledge of the agenda which has been communicated to them in advance.

Second resolution

The meeting decides to transfer the registered address of the Company to 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, the Grand Duchy of Luxembourg

Third resolution

The meeting decides to accept the resignation by Mrs Silvia Gudenburg-Grün as Director and Chairman of the Board of Directors of the Company, tendered by letter by Mrs Silvia Gudenburg-Grün with effect from the date of this extraordinary general meeting of the Company.

The Meeting grants her discharge for her mandate till this day.

Fourth resolution

The meeting decides to accept the resignation by Mr Hermann-Joseph Dupre as Director of the Company, tendered by letter with effect from the date of this extraordinary general meeting of the Company.

The Meeting grants him discharge for his mandate till this day.

Fifth resolution

The meeting decides to accept the resignation by Mr Götz Schöbel as Director of the Company, tendered by letter with effect from the date of this extraordinary general meeting of the Company.

The Meeting grants him discharge for his mandate till this day.

Sixth resolution

The meeting decides to accept the resignation by LCG INTERNATIONAL AG as Statutory Auditor of the Company, tendered by letter with effect from the date of this extraordinary general meeting of the Company.

The Meeting grants it discharge for its mandate till this day.

Seventh resolution

The meeting decides to amend the 2nd paragraph of article 3 as follows:

«The shares may be registered or in bearer form. A register of shares shall be held at the registered office of the Company.»

Eighth resolution

The meeting decides to amend the provisions of Article 4 of the articles of incorporation of the Company by the following wording:

«The Company shall be managed by one or several directors together constituting a Board of Directors. The Directors need not be shareholders.

The Directors shall be appointed for a maximum period of six years and they shall be re-eligible; they may be removed at any time.

In the event of a vacancy on the Board of Directors, the remaining Directors have the right to provisionally fill the vacancy; in this case, such a decision must be ratified by the next general meeting of shareholders.»

Ninth resolution

The meeting decides to amend the provisions of Article 5 of the articles of incorporation of the Company by the following wording:

«The Board of Directors has full power to perform all such acts as shall be necessary or useful to the object of the Company.

The Board may in particular float bonded loans, by way of issue of bearer or registered bonds, with any de nomination whatsoever and payable in any currency whatsoever.

The Board of Directors will determine the nature, the price, the rate of interest, the issue and repayment conditions as well as any other conditions in relation thereto. A register of the registered bonds will be lodged at the registered office of the Company.

All matters not expressly reserved to the general meeting of shareholders by law or by the articles of incorporation are within the competence of the Board of Directors.

The Board of Directors may elect a Chairman. In the absence of the Chairman, another Director may preside over the meeting.

The Board of Directors can validly deliberate and act only if the majority of its members are present or represented, a proxy between Directors, which may be given by letter, telegram, telex or telefax, being permitted.

In case of urgency, the Directors may vote by letter, telegram or telefax. Resolutions shall require a majority vote. In case of a tie the Chairman has the casting vote.»

Tenth resolution

The meeting decides to amend the provisions of Article 6 of the articles of incorporation of the Company by the following wording:

«The Board of Directors may delegate all or part of its powers concerning the day-to-day management and the representation of the Company in connection therewith to one or more Directors, managers or other officers; they need not be shareholders of the Company.

The Company is bound by the sole signature of a sole Director or in the case of plurality of Directors by the joint signature of any two Directors or by the sole signature of the managing director.»

Eleventh resolution

The meeting decides to amend the provisions of Article 7 of the articles of incorporation of the Company by the following wording:

«Legal action, as claimant as well as defendant, will be taken in the name of the Company by the sole Director or in the case of plurality of Directors by the Board of Directors or by the managing director.»

Twelfth resolution:

The meeting decides:

- To appoint MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., with registered office at 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, the Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Company Register under number B 9098, as Sole Director of the Company;

- To appoint EQ AUDIT S. à r.l., having its registered office at L-1746 Luxembourg, 2, rue J. Hackin, RCS Luxembourg B number 124.782, as Statutory Auditor of the Company;

The meeting decides that the mandates of the Sole Director and the Auditor shall expire immediately after the annual General Meeting of Shareholders having to approve the accounts as at 31 st December 2013.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately one thousand two hundred Euro.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up and duly enacted in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française:

L'an deux mille huit, le vingt et un février.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme CLERMON HOLDING COMPANY S.A., ayant son siège social à 11A, boulevard Joseph II L-1840 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg section B numéro 94.207, constituée suivant acte reçu le 4 avril 2003 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 791 du 28 juillet 2003 et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte publié au Mémorial C numéro 1387 du 14 décembre 2005.

L'assemblée est présidée par Monsieur Ahmadkhanov Maksud, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Mlle Dorothee Schulz, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Clôturée, cette liste de présence fait apparaître que les 3.000 (trois mille) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

- 1.- Renonciation aux formalités de convocation et reconnaissance de la validité de la tenue de l'assemblée.
- 2.- Changement de l'adresse du siège social de la société du 46A, avenue J.F. Kennedy L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.
- 3.- Acceptation de la démission de Mme Silvia Gudenburg-Grün de ses fonctions d'Administrateur et de Présidente du Conseil d'Administration de la société, remise par lettre avec effet à compter de la présente assemblée générale;
- 4.- Décharge donnée à Mme Silvia Gudenburg-Grün pour ses activités dans le cadre de sa mission d'administrateur et de Présidente du Conseil d'Administration, du début de son mandat, au jour de la présente assemblée;
- 5.- Acceptation de la démission de M. Hermann-Joseph Dupré de ses fonctions d'Administrateur, remise par lettre avec effet à compter de la présente assemblée générale;
- 6.- Décharge donnée à M. Hermann-Joseph Dupré pour ses activités dans le cadre de sa mission d'administrateur, du début de son mandat, au jour de la présente assemblée;
- 7.- Acceptation de la démission de M. Götz Schöbel de ses fonctions d'Administrateur, remise par lettre avec effet à compter de la présente assemblée générale;
- 8.- Décharge donnée à M. Götz Schöbel pour ses activités dans le cadre de sa mission d'administrateur, du début de son mandat, au jour de la présente assemblée;
- 9.- Acceptation de la démission de LCG INTERNATIONAL AG de ses fonctions de Commissaire aux comptes, remise par lettre avec effet à compter de la présente assemblée générale;
- 10.- Décharge donnée à LCG INTERNATIONAL AG pour ses activités dans le cadre de sa mission de commissaire aux comptes, du début de son mandat, au jour de la présente assemblée;
- 11.- Modification des dispositions de l'article 3 paragraphe 2 des statuts pour lui donner la teneur suivante en allemand:

«Bei den Aktien handelt es sich je nach Wahl des Aktionärs um Namensaktien oder Inhaberaktien. Ein Register der Anteile gehalten im Standesamt der Gesellschaft».

12.- Modification des dispositions de l'article 4 des statuts pour lui donner la teneur suivante en allemand:

«Das Gesellschaft gehandhabt von einen oder einigen Mitgliedern, die zusammen einen Verwaltungsrat festsetzen. Die Mitgliedern brauchen nicht, Aktionäre zu sein.

Die Verwaltungsratsmitglieder werden von der Generalversammlung ernannt. Ihre Amtsdauer beträgt sechs Jahre. Sie können jederzeit von der Generalversammlung abberufen werden.

Im Falle der freien Stelle auf dem Verwaltungsrat, haben die restlichen Direktoren das Recht, die freie Stelle provisorisch zu füllen in diesem Fall solch eine Entscheidung müssen durch die folgende allgemeine Aktionärsversammlung bestätigt werden.»

13.- Modification des dispositions de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante en allemand:

«Der Ausschuss von Direktoren hat die Vollmacht, um alle diese Taten zu leisten, die notwendig, oder für den Gegenstand der Gesellschaft nützlich sind. Der Ausschuss kann verpfändete Darlehen durch die Ausstellung von Inhaberoobligationen oder Namensschuldverschreibungen mit jeglicher Nominierung und zahlbar in jeglicher Währung sein. Der Ausschuss von Direktoren wird die Natur, den Preis, den Zinssatz, die Ausstellung und Zahlungsbedingungen bestimmen.

Ein Register der eingetragenen Obligationen wird am eingetragenen Büro der Gesellschaft untergebracht. Alle Sachen nicht ausdrücklich vorbestellt zur Hauptversammlung von Aktionären nach dem Gesetz oder nach der Satzung liegen innerhalb der Kompetenz des Ausschusses von Direktoren. Der Ausschuss von Direktoren kann einen Vorsitzenden wählen. Ohne den Vorsitzenden kann ein anderer Direktor die Sitzung leiten. Der Ausschuss von Direktoren kann sich gültig beraten und nur handeln, wenn die Mehrheit seiner Mitglieder anwesend sind oder eine Vollmacht zwischen Direktoren vorhanden ist, die brieflich oder bei Fax gegeben werden muss. Im Falle der Dringlichkeit können die Direktoren brieflich, bei Telegramm oder Telefax abstimmen. Entscheidungen sollen eine Mehrheitstimme verlangen. Im Falle eines Bands hat der Vorsitzende die entscheidende Stimme.»

14.- Modification des dispositions de l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante en allemand:

«Der Vorstand kann weiterhin die Arbeit der täglichen Gesellschaftsverwaltung ganz oder teilweise sowie die Vertretung der Gesellschaft im Hinblick auf diese Verwaltung einem oder mehreren Verwaltern, Direktoren, Geschäftsführern und/oder Bevollmächtigten übertragen, die ihrerseits nicht unbedingt Gesellschafter sein müssen.

Die Gesellschaft wird entweder durch die gemeinsame Unterschrift der Einzigengesellschaftsführer oder zweier Verwaltungsratsmitglieder oder aber durch die Einzelunterschrift des Verwaltungsrat Bevollmächtigten verpflichtet.»

15.- Modification des dispositions de l'article 7 des statuts pour lui donner la teneur suivante en allemand:

«In sämtlichen Rechtssachen wird die Gesellschaft, sei es als Klägerin, sei es als Beklagte, von dem Einzigengesellschaftsführer oder einem Vorstandsmitglied oder einer vom Verwaltungsrats dazu bevollmächtigten Person, die in ihrem Namen auftritt, vertreten.»

16.- Procéder aux nominations suivantes:

- Nomination de MANACOR (LUXEMBOURG) S.A. avec siège social au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duché DE Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B9098, aux fonctions d'Administrateur Unique de la société.

- Nomination de EQ AUDIT S. à r.l. avec siège social à L-1746 Luxembourg, 2, rue J Hackin, RCS Luxembourg B 124782 aux fonctions de commissaire aux comptes de la société

- Les mandats de l'Administrateur Unique et du commissaire aux comptes expireront immédiatement après l'assemblée générale annuelle approuvant les comptes au 31 décembre 2013.

17.- Divers

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution

L'intégralité du capital social étant représentée à la présente l'Assemblée, l'Assemblée décide de renoncer aux formalités de convocation, les actionnaires représentés se considérant dûment convoqués et déclarent par ailleurs avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social au 46A, avenue JF. Kennedy L-1855 Luxembourg.

Troisième résolution

L'assemblée décide d'accepter la démission remise par lettre, de Mme Silvia Gudenburg-Grün de ses fonctions d'Administrateur et de Présidente du Conseil d'Administration.

L'assemblée lui consent décharge pour ses activités dans le cadre de sa mission jusqu'à ce jour.

Quatrième résolution

L'assemblée décide d'accepter la démission remise par lettre, de M. Hermann-Joseph Dupre de ses fonctions d'Administrateur.

L'assemblée lui consent décharge pour ses activités dans le cadre de sa mission jusqu'à ce jour.

Cinquième résolution

L'assemblée décide d'accepter la démission remise par lettre, de M. Götz Schöbel de ses fonctions d'Administrateur.
L'assemblée lui consent décharge pour ses activités dans le cadre de sa mission jusqu'à ce jour.

Sixième résolution

L'assemblée décide d'accepter la démission remise par lettre, de LCG INTERNATIONAL AG de ses fonctions de commissaire aux comptes.

L'assemblée lui consent décharge pour ses activités dans le cadre de sa mission jusqu'à ce jour.

Septième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 3 paragraphe 2 des statuts pour lui donner la teneur suivante en allemand:

«Bei den Aktien handelt es sich je nach Wahl des Aktionärs um Namensaktien oder Inhaberaktien. Ein Register der Anteile gehalten im Standesamt der Gesellschaft».

Huitième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 4 des statuts pour lui donner la teneur suivante en allemand:

«Das Gesellschaft gehandhabt von einen oder einigen Mitgliedern, die zusammen einen Verwaltungsrat festsetzen. Die Mitgliedern brauchen nicht, Aktionäre zu sein.

Die Verwaltungsratsmitglieder werden von der Generalversammlung ernannt. Ihre Amtsdauer beträgt sechs Jahre. Sie können jederzeit von der Generalversammlung abberufen werden.

Im Falle der freien Stelle auf dem Verwaltungsrat, haben die restlichen Direktoren das Recht, die freie Stelle provisorisch zu füllen in diesem Fall solch eine Entscheidung müssen durch die folgende allgemeine Aktionärsversammlung bestätigt werden.»

Neuvième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante en allemand:

«Der Ausschuss von Direktoren hat die Vollmacht, um alle diese Taten zu leisten, die notwendig, oder für den Gegenstand der Gesellschaft nützlich sind. Der Ausschuss kann verpfändete Darlehen durch die Ausstellung von Inhaberoobligationen oder Namensschuldverschreibungen mit jeglicher Nominierung und zahlbar in jeglicher Währung sein. Der Ausschuss von Direktoren wird die Natur, den Preis, den Zinssatz, die Ausstellung und Zahlungsbedingungen bestimmen.

Ein Register der eingetragenen Obligationen wird am eingetragenen Büro der Gesellschaft untergebracht. Alle Sachen nicht ausdrücklich vorbestellt zur Hauptversammlung von Aktionären nach dem Gesetz oder nach der Satzung liegen innerhalb der Kompetenz des Ausschusses von Direktoren. Der Ausschuss von Direktoren kann einen Vorsitzenden wählen. Ohne den Vorsitzenden kann ein anderer Direktor die Sitzung leiten. Der Ausschuss von Direktoren kann sich gültig beraten und nur handeln, wenn die Mehrheit seiner Mitglieder anwesend sind oder eine Vollmacht zwischen Direktoren vorhanden ist, die brieflich oder bei Fax gegeben werden muss. Im Falle der Dringlichkeit können die Direktoren brieflich, bei Telegramm oder Telefax abstimmen. Entscheidungen sollen eine Mehrheitstimme verlangen. Im Falle eines Bands hat der Vorsitzende die entscheidende Stimme.»

Dixième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante en allemand:

«Der Vorstand kann weiterhin die Arbeit der täglichen Gesellschaftsverwaltung ganz oder teilweise sowie die Vertretung der Gesellschaft im Hinblick auf diese Verwaltung einem oder mehreren Verwaltern, Direktoren, Geschäftsführern und/oder Bevollmächtigten übertragen, die ihrerseits nicht unbedingt Gesellschafter sein müssen.

Die Gesellschaft wird entweder durch die gemeinsame Unterschrift der Einzigengesellschaftsführer oder zweier Verwaltungsratsmitglieder oder aber durch die Einzelunterschrift des Verwaltungsrat Bevollmächtigten verpflichtet.»

Onzième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 7 des statuts pour lui donner la teneur suivante en allemand:

«In sämtlichen Rechtssachen wird die Gesellschaft, sei es als Klägerin, sei es als Beklagte, von dem Einzigengesellschaftsführer oder einem Vorstandsmitglied oder einer vom Verwaltungsrats dazu bevollmächtigten Person, die in ihrem Namen auftritt, vertreten.»

Douzième résolution

L'assemblée décide de procéder aux nominations statutaires suivantes:

- Nomination de MANACOR (LUXEMBOURG) S.A. avec siège social à 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 9.098, aux fonctions d'Administrateur Unique de la société.

- Nomination de EQ AUDIT S. à r.l. avec siège social à L-1746 Luxembourg, 2, rue J Hackin, RCS Luxembourg B 124.782 aux fonctions de commissaire aux comptes de la société

L'assemblée décide que les mandats de l'Administrateur Unique et du commissaire aux comptes expireront immédiatement après l'assemblée générale annuelle approuvant les comptes au 31 décembre 2013.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille deux cent Euro.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: A. Maksud, D. Schulz, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 25 février 2008, LAC/2008/7905. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme à l'original délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 mars 2008.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2008034497/211/347.

(080036430) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2008.

Second Aurora S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 110.628.

Extrait du contrat de cession de parts signé le 3 septembre 2007

En vertu du contrat de cession de parts signé en date du 3 septembre 2007, les parts de la société ont été transférées comme suit:

- 100 parts sociales transférées de Mrs Maria Torregrosa, demeurant à Conesa 1970, Departamento 18B, Buenos Aires 1426, Argentine, à LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A, ayant son siège social à 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg.

Luxembourg, le 13 février 2008.

TCG GESTION S.A.

Gérant

Signatures

Référence de publication: 2008034238/710/19.

Enregistré à Luxembourg, le 26 février 2008, réf. LSO-CN07686. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080035787) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2008.

Malia Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 30.041.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 7 janvier 2008

Sont renommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2007:

- Monsieur Rubino Mensch, avocat, demeurant professionnellement au 2, via Pasquale Lucchini, CH - 6900 Lugano, Président;

- Madame Emilia Tonelli, secrétaire, demeurant professionnellement au 2, via Pasquale Lucchini, CH -6900, Lugano, Suisse;

- Monsieur Reno Maurizio Tonelli, licencié en sciences politiques, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, Luxembourg.

Est renommée commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2007:

- AUDIEX S.A., société anonyme, 57, avenue de la Faïencerie, Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 février 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008035011/534/23.

Enregistré à Luxembourg, le 5 mars 2008, réf. LSO-CO01115. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080036690) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2008.

**Flandrin Investissements S.A., Société Anonyme Soparfi,
(anc. Flandrin Holding S.A.).**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 39, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 98.412.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le conseil d'Administration

Signature

Référence de publication: 2008034401/304/14.

Enregistré à Luxembourg, le 22 février 2008, réf. LSO-CN06106. - Reçu 22,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080035625) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2008.

World Trust Corp Holding S.A.H., Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 43, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 25.862.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A Luxembourg, le 28 janvier 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008034427/553/12.

Enregistré à Luxembourg, le 15 février 2008, réf. LSO-CN04270. - Reçu 22,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080035678) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2008.

Effeundici S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 69.630.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire du 26 février 2008

Le siège social de la société est transféré au 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg.

Monsieur Robert Reggiori, expert comptable, né le 15 novembre 1966 à Metz (France), demeurant professionnellement au 17, rue Beaumont L-1219 Luxembourg, est nommé nouveau commissaire aux comptes de la société en remplacement de Monsieur Arno' Vincenzo démissionnaire. Le mandat du nouveau commissaire viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2008.

Luxembourg, le 26 février 2008.

Pour extrait sincère et conforme

EFFEUNDICI S.A.

M.-F. Ries-Bonani / R. Scheifer-Gillen

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2008034618/545/20.

Enregistré à Luxembourg, le 6 mars 2008, réf. LSO-CO01801. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080036632) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2008.
